

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE
EN DATE DU 30 MAI 2006**

Décisions de l'Article L 2122-22

Compte administratif 2005 – Budget principal de la Ville

Compte administratif 2005 – Régie des Transports Publics

1. Compte de gestion 2005 – Budget Principal de la Ville	165
2. Compte de gestion 2005 – Régie des Transports Publics	166
3. Affectation du résultat 2005 du Budget Principal	167
4. Affectation du résultat 2005 du budget des Transports Publics	168
5. Admission en non-valeur	169
6. Attribution de subventions aux Associations.....	171
7. Déchets Ménagers et Assimilés – Budget 2006 – Décision modificative n° 1	172
8. Taux horaire de la main d'œuvre des Services Techniques	174
9. Tarif des prestations effectuées par la Régie des Transports.....	176
10. Centre Technique Municipal – construction d'un bâtiment administratif - approbation de l'APS - demande de subvention	178
11. Acquisitions foncières préalables à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne. Vente Camerin Joseph et Francine / Ville de Saint-Orens de Gameville - parcelle AT n°172.....	181
12. Bilan des Acquisitions et des Cessions immobilières effectuées par la Ville de Saint-Orens de Gameville en 2005. Article L.2241 du CGCT	182
13. Convention de servitude pour le passage d'une canalisation d'eaux pluviales – parcelle référéncée au cadastre communal a la section AT n° 20	187
14. Centre Culturel Altigone – travaux de rénovation – 2 ^{ème} tranche – Marchés de travaux.....	188
15. Commission d'appel d'offres – remplacement d'un membre suppléant.....	191
16. Autorisation du Maire à déposer une déclaration de travaux pour la construction d'un local technique sur le Parc à matériel du Centre Technique Municipal	192
17. Création d'un poste d'Agent territorial des Services Techniques à temps complet - Espaces Verts ...	193
18. Création d'un poste d'Agent territorial des Services Techniques à temps complet – Festivités.....	198
19. Création d'un poste d'Enseignant Artistique Contractuel à temps non complet au titre de l'article 3 -4 ^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi du 26 juillet 2005.....	200
20. Mandat donné au Maire aux fins de signature des contrats avenir.....	201
21. Revalorisation du taux de l'indemnité entretien et nourriture des Assistantes Maternelles.....	204
22. Revalorisation de la grille de participation au Centre de Loisirs du SICOVAL	206
23. Convention pour la fourniture de repas du type « Scolaire » à la Ville de Saint-Orens de Gameville par le SIVURS de CASTANET	208
24. Rapport d'activités du Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne	210
25. Demande de subvention - acquisition de mobilier scolaire, de restauration, matériel d'entretien et équipement périscolaire	215
26. Demande de subvention - Centre Culturel Altigone travaux de rénovation–2 ^{ème} tranche (2006).....	216
27. Projet de motion.....	218

SEANCE DU 30 MAI 2006

L'an deux mille six et le 30 mai à vingt heures

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-ORENS DE GAMEVILLE légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en séance publique sous la présidence de Monsieur SEMPÉ, maire.

Étaient présents : MERONO - PRUVOT - REVEL - DERAISIN - CAPELLE - ARTERO R. - JACQUOND - CHAZAL - REGNIER - SAUMIER - SARRAILH - SOUBEYRAN - DELEUZE - MAURY - CLAVIERES - PETREMANN - AGUDO - CAPEL - ARTERO O. - PAITRY - FAVIER - KOUNOUGOUS

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : - DURANDET - FERRERES - BARES - CABASSUD - CONFORTI - MASSIP - MOREAU - COMBES BOISSOT - RAIMBAULT - PENENT LORMAND -

Pouvoirs :

Monsieur DURANDET	à	Monsieur SEMPE
Madame BARES	à	Monsieur MERONO
Madame CABASSUD	à	Madame SARRAILH
Madame CONFORTI	à	Madame PRUVOT
Madame MOREAU	à	Madame REGNIER
Madame RAIMBAULT	à	Monsieur KOUNOUGOUS

Madame Anne-Marie REVEL a été élue secrétaire de séance

▪ **Monsieur le MAIRE**

Le quorum étant atteint, nous allons proposer un secrétaire de séance. Madame Anne-Marie REVEL est nommée secrétaire de séance.

Je vous propose de rajouter à l'ordre du jour une motion qui a dû vous parvenir, certains l'ont eu par la Poste et ceux qui avaient Internet l'ont eu par Internet. Une motion en point 29 de l'ordre du jour, une motion par rapport aux difficultés scolaires de divers ordres.

Nous avons deux comptes rendus à approuver, le compte-rendu du 28 février 2006 et le compte rendu du 28 mars 2006, les deux conseils municipaux qui avaient été proches n'avaient pas permis l'adoption d'un compte rendu au suivant.

Sur le compte-rendu du 28 février, est-ce qu'il y a des objections ?

Je le mets aux voix :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Sur le compte-rendu du 28 mars, est-ce qu'il y a des objections ?

Je le mets aux voix :

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Il est adopté à l'unanimité, je vous en remercie.

Je vous propose d'ouvrir la séance avec les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article 2122-22.

DECISIONS DE L'ARTICLE L 2122-22

27 décisions ont été prises numérotées de 18/06 à 44/06.

☞ 8 concernent l'alinéa 4	Prestations de services
☞ 1 concernent l'alinéa 6	Contrat d'assurance
☞ 18 concernent l'alinéa 15	Droit de préemption

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des remarques ou des demandes de précision sur les décisions de cet article L 2122-22 ?

- **Madame PAITRY**

Je voudrais simplement avoir un renseignement sur ces contrats d'engagements de contractuels, par exemple pour la régie de plateau – conception, réalisation – je voulais simplement savoir ce que c'était, je ne suis pas contre mais je voulais savoir ce que c'était.

- **Madame PRUVOT**

il s'agit de contrats d'intermittents pour le partenariat que l'école de musique fait chaque année avec les écoles primaires pour l'intervention dans les écoles et ensuite le spectacle qui a lieu à Altigone. Nous avons recruté comme chaque année un intermittent du spectacle qui s'occupe de la mise en scène et de l'organisation du spectacle.

- **Monsieur le MAIRE**

C'est une action qui est toujours très intéressante et soutenue par la ville depuis de nombreuses années.

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose d'aborder le premier point à l'ordre du jour.

▪ **Madame REVEL**

Suivant le nouveau calendrier budgétaire, on va examiner les comptes administratifs de la commune. D'habitude on le vote fin juin ; cette année comme on a voté le budget en décembre, le compte administratif est un peu anticipé, d'autant plus qu'on va voter le budget supplémentaire au prochain conseil municipal, à savoir le 29 juin au lieu de septembre les années précédentes.

Le compte administratif ce sont les résultats de la commune tant en fonctionnement qu'en investissements pour l'année 2005 pour le budget principal de la ville ainsi que pour celui des transports, par ailleurs celui de la ZAC ayant été clôturé fin 2004 ; on n'a plus de résultats pour elle mais par contre il faut qu'on inclut les résultats dans les reports.

Cette année, pour le budget 2005, en section de fonctionnement il y a :

- un excédent de : 3.191.921,86 €
- un déficit d'investissement de : - 2.142.451,94 €
- un reste à réaliser de : 732.282,33 €

Ça c'est pour le compte administratif de la commune.

En ce qui concerne le compte administratif de la régie des transports, on a constaté :

- un déficit de fonctionnement de - 28.676,75 €
- un excédent d'investissement de 9.176,82 €

La comptabilité est tenue doublement, à savoir elle est tenue d'une part par les services de la commune – c'est la comptabilité administrative – et par ailleurs par le Trésor Public, la Trésorerie de Castanet, donc c'est le compte de gestion. Au niveau du compte de gestion, il faut qu'à la fin les deux comptes soient identiques ; donc les deux comptes sont identiques, sachant que le compte de gestion est réalisé sur l'année 2005 ainsi que sur la période complémentaire. C'est pour cela que pour l'approbation du compte de gestion il y a les deux receveurs, parce que le receveur de Castanet a changé au 31 décembre ; il y a deux receveurs qui sont responsables de la gestion 2005 pour la ville de Saint-Orens, à savoir Monsieur CAMILLIERI pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2005 et Monsieur LE DOUCE, le nouveau receveur, à partir du 1^{er} janvier, pour la période complémentaire, jusqu'au 31 janvier 2006.

Dans les résultats de la commune de 2005, il convient de rajouter le résultat de la clôture de la ZAC des Champs Pinsons, à savoir il faut rajouter un excédent de fonctionnement de 2 201 072,25 €. Ce sont des écritures qu'il faut inclure pour finir de clôturer la ZAC.

Ce qui donne un résultat final pour le compte de gestion de la ville :

- un excédent de fonctionnement de : 5 392 994,11 €
- un déficit d'investissement de : - 4 343 524,19 €
- un excédent de reste à réaliser de : 732 292,33 €

Délibération
Compte de gestion 2005

Budget principal de la Commune de Saint-Orens de Gameville dressé par :
Monsieur CAMILLERI Christian, Receveur du 01/01/2005 au 31/12/2005
Monsieur LE DOUCE Gérard, Receveur du 01/01/2006 au 31/01/2006

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2005 au 31 Décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes. ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des remarques éventuelles ? En l'absence d'observation, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération
Compte de gestion 2005

Budget transports publics de la Commune de Saint-Orens de Gameville dressé par :
Monsieur CAMILLERI Christian, Receveur du 01/01/2005 au 31/12/2005
Monsieur LE DOUCE Gérard, Receveur du 01/01/2006 au 31/01/2006

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2005 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2005

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2005 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2005 au 31 Décembre 2005, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2005 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2005 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

▪ **Monsieur MERONO**

Avez-vous des remarques éventuelles ? En l'absence d'observation, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je crois qu'on peut remercier à travers ce travail à la fois les services municipaux dans le contrôle qu'ils font tout au long de l'année, les engagements qui sont du ressort de nos services et le partenariat avec la Trésorerie de Castanet sur le compte de gestion.

▪ **Madame REVEL**

L'affectation des résultats nous permet de construire le budget supplémentaire ; enfin ce sont des résultats qu'il conviendra d'intégrer dans le budget supplémentaire qu'on votera au mois de juin prochain.

En fonctionnement nous avons un excédent de 5.392.994,11 €.

Nous allons affecter cette somme excédentaire en trois parties.

d'une part, nous avons un déficit d'investissement de 4.343.524,19 € auquel il faut enlever les 732.282,33 € d'excédent de reste à réaliser.

On va couvrir le déficit d'investissement à hauteur de 3.611.241,86 € avec une partie de l'excédent de fonctionnement.

L'autre partie de l'excédent de fonctionnement, à savoir 1.781.752,25 € iront aux recettes de fonctionnement ou au budget supplémentaire.

En dépenses d'investissement, il conviendra d'inscrire 4.343.524,19 €.

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif 2005 fait apparaître :

- un besoin de financement de 3 611 241,86 € correspondant à un déficit d'investissement de 4 343 524,19 € diminué d'un solde excédentaire de restes à réaliser de 732 282,33 €.

et

- un résultat de fonctionnement excédentaire s'élevant à : 5 392 994, 11 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'affecter une partie du résultat de fonctionnement : 3 611 241, 86 € au financement de la section d'investissement, en recette au compte 1068 : « excédents de fonctionnement capitalisés ».

ARTICLE 2

D'inscrire le solde du résultat de fonctionnement : 1 781 752, 25 € en recette au compte 002 : « résultat de fonctionnement reporté ».

ARTICLE 3

D'inscrire le résultat d'investissement : 4 343 524, 19 € en dépense au compte 001 : « résultat d'investissement reporté ».

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

AFFECTATION DU RESULTAT 2005 DU BUDGET DES TRANSPORTS PUBLICS

▪ **Madame REVEL**

En ce qui concerne le budget des transports, on avait constaté un déficit en fonctionnement et un excédent en investissement. Au niveau de l'affectation, on reporte :

- un déficit de fonctionnement de : 28 676 ,75 €
- un excédent d'investissement de : 9 176,82 €

Délibération

Monsieur le Président expose à l'assemblée que le compte administratif 2005 du budget des transports publics fait apparaître :

- Un résultat de fonctionnement déficitaire de 28 676,75 €.

et

- Un excédent d'investissement de 9 176,82 €.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal, approuvant les conclusions de son président,

DECIDE

ARTICLE 1

D'inscrire le résultat de fonctionnement : 28 676,75 € en dépense au compte 002 : « déficits antérieurs reportés ».

ARTICLE 2

D'inscrire l'excédent d'investissement pour un montant de 9 176,82 € en recette au compte 001 : « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

ARTICLE 3

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération et de tous les actes nécessaires à son application.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

ADMISSION EN NON-VALEUR

▪ **Madame REVEL**

C'est un point que l'on voit périodiquement, les non-valeurs étant des titres qui n'ont pu être recouverts par le Trésor Public pour des raisons X, soit les personnes sont décédées, soit elles ont déménagé, soit elles sont insolvables, donc toutes les poursuites ont été mises en œuvre et au bout d'un moment on ne peut plus faire grand chose. On vous propose d'admettre en non-valeur une somme totale de 1.761,94 €. Ça concerne des impayés du budget de l'eau et de l'assainissement sur les exercices 1988, 1989, 1990 et 1991. Ce sont plusieurs petites sommes qui ont été totalisées.

Délibération

Vu les budgets de l'eau et assainissement de Saint-Orens de Gameville pour les exercices de 1988 à 1991 ;

Vu l'état des restes à recouvrer sur ces budgets, dressé et certifié par Monsieur CAMILLERI Christian, receveur municipal, qui demande l'admission en non-valeur, et par suite la décharge de son compte de gestion des sommes portées audit états ci-joint ;

Vu également les pièces à l'appui ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. R.2342-4 ;

Après avoir entendu le rapport du Maire ;

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement ; que les débiteurs justifient, conformément aux causes et observations consignées dans lesdits états joints, soit d'erreurs ou de doubles emplois dans les titres et prévisions de

recettes au budget, soit de poursuites exercées sans résultat, soit de l'impossibilité d'en exercer utilement, par suite de décès, absence, faillite, insolvabilité ou indigence des débiteurs ;

Le Conseil Municipal propose d'admettre en non-valeur sur le budget principal de l'exercice 2006, les sommes portées dans les états joints, savoir :

Ensemble : 1.761,94 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence de remarque, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Madame PRUVOT**

C'est une délibération concernant l'attribution de subventions à quelques associations qui n'avaient pu être prises en compte lors du dernier conseil municipal puisqu'elles n'avaient pas rendu leur dossier à temps.

Pour rappel, le Budget Primitif 2006 adopté en Conseil Municipal le 16 décembre 2005 prévoyait une somme de 200.000 euros de provision pour subvention aux associations qui correspondait à une augmentation d'à peu près 2 % par rapport aux subventions inscrites au Budget Primitif 2005.

Le Conseil Municipal du 28 dernier a attribué la majorité de cette enveloppe aux associations de Saint-Orens mais certaines n'ont pas rendu leur dossier à temps, donc il y a lieu aujourd'hui de compléter cette délibération en statuant sur les dernières demandes de subventions qui concerne l'Association Houfa, Altiscène et le Meilleur Ouvrier de France.

Nous proposons de donner à :

- Houfa : 1.550 €
- Altiscène : 4.800 €.
- Le Meilleur Ouvrier de France : 30 €

▪ **Monsieur le MAIRE**

Il reste toujours quelque chose qui nous permettra ultérieurement d'étudier des subventions qui peuvent être exceptionnelles ; on en a certaines qui sont en discussion et dont on n'a pas pris actuellement de décision.

Délibération

Monsieur le maire expose au Conseil Municipal que chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Ville de Saint-Orens, dans le cadre de leurs activités et des prestations qu'elles peuvent offrir à un large public.

A cet effet, des crédits pour l'attribution de subventions de fonctionnement sont inscrits au Budget Primitif 2006.

L'analyse des nouvelles demandes formulées conduit à proposer la répartition ci-après, en complément des attributions décidées en Conseil Municipal du 28 mars dernier

Ainsi, si tel est l'avis du Conseil Municipal, Monsieur le maire propose de prendre la délibération suivante :

ARTICLE 1

Sont attribuées aux Associations ci-après, les subventions suivantes :

SERVICE GESTIONNAIRE	NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT ALLOUÉ
Culture	Houfa	1 550 €
	Altiscène	4 800 €
Festivités	Meilleur Ouvrier de France	30 €
	TOTAL	6 380 €

ARTICLE 2

Les crédits correspondants sont prélevés sur les comptes nature :

- 6574 fonction 311 pour 1 550 €
- 6574 fonction 30 pour 4 800 €
- 6574 fonction 025 pour 30 €

ARTICLE 3

Les comptes mentionnés à l'article 2 seront alimentés par virements de crédits depuis le compte nature 6574 fonction 020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions et virements de crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Avez-vous des observations sur cette délibération. En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES – BUDGET 2006 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

▪ Madame SARRAILH

Au sujet de cette décision modificative sur le budget 2006 des déchets ménagers et assimilés, c'est au sujet des composteurs puisque suite à une communication sur deux Mém'Orens du trimestre dernier les Saint-Orennais ont été très nombreux à répondre à cette incitation à l'achat d'un composteur et le succès a été tel qu'il faut réallouer au Budget Primitif des déchets une somme pour recommander des composteurs. Il est vraiment très intéressant que les Saint-Orennais aient répondu plus favorablement que les autres années sur l'achat d'un composteur, sur lequel 40 % sont aidés par la commune sur le tarif des composteurs, 20 % sont subventionnés par l'ADEME et 40 % aux frais du particulier qui l'achète. C'est favorable aussi pour le budget final des tarifs futurs puisque chaque composteur permet de détourner du gisement de matières organiques, soit de la poubelle d'ordures ménagères normale, c'est-à-dire tout ce qui est épluchures, végétaux, tout ce qui humide, et en même temps des déchets verts, ce qui permet de détourner 213 kg à la fois sur la poubelle des ordures ménagères et à la fois sur les déchets verts. Ce n'est donc pas complètement négligeable. Avec la convention avec l'ADEME il a été prévu un objectif de 30 % d'équipement d'ici trois ans, soit la distribution de 480 composteurs sur cette période. A l'issue de cette première campagne de distribution, le taux d'équipement atteindra 22 %, soit au total 1.084 foyers sur 3.286, ce qui est un bon pourcentage. Je pense que nous pouvons faire cette décision modificative sur le budget, pris sur le

budget général pour pouvoir réabonder sur le budget primitif des déchets ménagers une somme de 10.000 € en tout, réparti sur 8.000 € du budget général de la commune et 2.000 € de la subvention ADEME.

Ma question est de savoir si ce budget sera réimputé au budget général.

▪ **Monsieur le MAIRE**

En réalité c'est à l'intérieur du budget des ordures ménagères qu'il y a un moins quelque part et un plus sur les composteurs. Les premiers éléments financiers que l'on a de l'exécution du budget annexe des ordures ménagères sont encourageants et je crois que la démonstration que tu viens de faire par rapport au succès des composteurs en est un des éléments. Il y aura en juin une commission consultative des usagers où Claude MERONO présentera un rapport d'étape sur les ordures ménagères et on transmettra ce rapport à chaque conseiller municipal.

▪ **Monsieur MERONO**

Je présiderai la commission mais je ne présenterai pas ce document.

Délibération

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de prendre en compte au budget des déchets ménagers et assimilés la forte demande en composteurs individuels.

A cette fin, il propose les modifications suivantes :

OBJET DES DEPENSES ET DES RECETTES	MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN DEPENSES		MODIFICATION DES CREDITS ALLOUES EN RECETTES	
	COMPTE	MONTANT	COMPTE	MONTANT
Achats de composteurs	812/2184/10	10 000 €		
Virement de la section de fonctionnement			812/021	8 000 €
Subvention ADEME			812/1318	2 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		10 000 €		10 000 €

Virement à la section d'investissement	812/023	8 000 €		
Ventes de composteurs			812/707/10	8 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		8 000 €		8 000 €

Monsieur le Maire invite le Conseil à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote en dépenses et recettes les crédits indiqués ci-dessus.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Sur la délibération qui vous a été proposée, si vous n'avez pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

TAUX HORAIRE DE LA MAIN D'ŒUVRE DES SERVICES TECHNIQUES

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Dans le cadre de leur mission, les agents des services techniques sont appelés à effectuer des travaux en régie. Le taux horaire appliqué actuellement n'a pas été modifié depuis le 20 novembre 2001. Il convient en conséquence de l'augmenter ou du moins de l'adapter suivant le calcul ci-après :

- prix de revient horaire : 17,93 €
- coefficient entre le nombre d'heures payées et le nombre d'heures travaillées : $\frac{1820}{1540} = 1,18$
- coefficient frais généraux (véhicule, matériel, encadrement) : 1,45
- prix horaire de facturation pour la main d'œuvre : $17,93 \text{ €} \times 1,18 \times 1,45 = 30,68 \text{ €}$ arrondi à 31 €/heure.

La Commission des Travaux, lors de sa réunion du 22 mars 2006 a émis un avis favorable à cette augmentation. Ce taux horaire est nécessaire pour des raisons internes de comptabilité. Si tel est votre avis, vous voudrez bien adopter la délibération ci-après.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans la délibération vous avez :

- le tarif horaire moyen de la main d'œuvre : 31 €
- le tarif horaire prestation de balayage mécanisé : 60 €

C'est pour faire apparaître dans la comptabilité de la Ville les heures qui sont faites en Régie notamment.

Délibération

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que dans le cadre de leur mission, les agents des Services Techniques sont appelés à effectuer des travaux en régie.

Il rappelle que le taux horaire, actuellement appliqué, n'a pas été modifié depuis le 20 novembre 2001 et qu'il convient, en conséquence de l'augmenter suivant le calcul ci-après :

- Prix de revient horaire (cotisations comprises) : 17,93 €
- Coefficient entre le nombre d'heures payées et le nombre d'heures travaillées :
$$\frac{1820}{1540} = 1,18$$
- Coefficient frais généraux : (véhicule, matériel, encadrement, ...) : 1,45
- Prix horaire de facturation pour la main d'œuvre:
 $17,93 \text{ €} \times 1,18 \times 1,45 = 30,68 \text{ €}$ arrondi à **31 €/heure**

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette augmentation.

Sur proposition de la Commission des Travaux, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Adopte les tarifs des prestations effectuées par les Services Techniques Municipaux :

Tarif de la main d'œuvre

- Tarif horaire moyen de la main d'œuvre : 31 €.

Tarif horaire prestation de balayage mécanisé

- Balayeuse avec chauffeur : 60 €.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On est dans le même schéma puisque depuis 2003 ça n'a pas été revalorisé.

Le coût horaire de facturation pour une heure de conduite est de 36 €.

Tout à l'heure vous avez vu on avait un déficit au niveau de la Régie de Transport. Ce déficit en fonctionnement venait en partie de cette non adaptation des tarifs notamment de conduite. Ensuite vous avez des forfaits par mission et le coût du kilomètre parcouru. C'est donc une réindexation de tous ces tarifs de manière à être le plus juste possible dans les prestations effectuées par la Régie Autonome des Transports.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que depuis la délibération en date du 25 novembre 2003, le Conseil Municipal n'a pas modifié les tarifs de la Régie autonome des transports.

Et indique que pour faire face à l'évolution des prix des matériels, du coût de la main d'œuvre et des carburants en particulier, il est nécessaire d'augmenter les tarifs des prestations de conduite, afin d'améliorer l'équilibre budgétaire de la Régie.

Monsieur le Maire propose de facturer aux différents services les prestations à partir de trois critères :

- A.** le coût horaire de conduite **des véhicules, résultat de la répartition du montant total des salaires des conducteurs affectés à la régie des Transports,**
- B.** un forfait d'intervention **variable suivant la nature des trajets,**
- C.** le coût du Kilomètre parcouru, **qui varie en fonction du type de véhicule demandé.**

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission des Finances

ADOPTÉ

Les tarifs des prestations de transports effectuées par la régie des transports Saint Orennais (hors contrat ou marché de prestation spécifique) applicables dès la rentrée scolaire 2006-07 sont les suivants :

A - Pour le coût horaire de conduite :

- Prix de revient horaire du personnel de conduite.(cotisations comprises): **22.22 €.**
- Coefficient entre le nombre de semaines payées et le nombre de semaines travaillées :

$$\frac{52}{43,4} = 1,20$$

- Coefficient frais généraux : (encadrement, matériel, garages, ...) : 1,35
- Prix horaire de facturation pour une heure de conduite :

$$22.22 \text{ €} \times 1,20 \times 1,35 = \mathbf{36 \text{ €}}$$

Le prix de la main d'œuvre passe de 25.60 € de l'heure à **36 €** soit une augmentation de 14 % par an.

B - Forfait par mission :

- aller et retour sur St ORENS ou rayon de 10km : **10 €**
- demi-journée moins de 50 Km : **35 €**
- journée moins de 50 Km : **60 €**
- journée plus de 50km : **80 €**

C - Coût au kilomètre parcouru :

Type de véhicule	Carburant, pneumatiques, entretien & réparations	Frais généraux 35%	Total en euros
AUTOCAR 1 RECREO	0.80 €	0.28 €	1.08 €
AUTOCAR 2 EURO	0.90 €	0.32 €	1.22 €
AUTOCAR 3 S53	0.60 €	0.21 €	0.81 €
Minibus - 25 pl.	0.45 €	0.16 €	0.61€
Véhicules de transport de marchandises	0.50 €	0.18	0.68 €

Soit en fonction des voyages, une augmentation globale variant entre 8 et 12 % par an.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

La municipalité a décidé, il y a quelques années, de regrouper les services à caractère techniques au sein du Centre Technique Municipal, situé rue de Partanaïs à Saint-Orens. Les deux premières phases ont été réalisées en janvier 1988 par construction des garages et en juillet 2005 par la construction des ateliers, magasins et les hangars. Cette troisième phase, qui consiste à construire un bâtiment administratif de type R+2, d’une superficie globale de 1 300 m², finalisera l’implantation de tous les services sur le même site. Aujourd’hui, ces services sont dispersés dans la ville dans les locaux provisoires préfabriqués pour la DER et la Propreté Urbaine, dans des locaux mal adaptés en ce qui concerne l’Urbanisme, l’Environnement et la Commande Publique. Le Service Informatique situé à la Mairie Annexe, sera installé également dans ce bâtiment. Un avis d’appel public à la concurrence pour la Maîtrise d’œuvre a été publié au BOAMP, le 20 janvier 2006. Le Comité de pilotage a retenu la société d’Architecture EMPREINTES pour réaliser cette opération. La conception de ce bâtiment s’inscrit dans une démarche Haute Qualité Environnementale et 4 cibles ont été choisies parmi les 14 cités proposées, à savoir :

- cible 01 : relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement
- cible 04 : gestion de l’énergie
- cible 08 : confort hygrothermique
- cible 10 : confort visuel

Le choix de ces cibles se traduit par les points suivants : orientation du bâtiment par rapport aux vents dominants, la pluie et l’ensoleillement, une énergie renouvelable par géothermie avec forage vertical pour le chauffage et le rafraîchissement, planchers chauffants, ventilation centrale double flux récupérant la chaleur de l’air, toiture végétale et traitement des ouvertures en façade. Tous ces points sont repris en détail dans l’avant projet sommaire que le Maître d’œuvre nous soumet à l’approbation.

▪ **Monsieur MERONO**

Je voudrais dire qu’il ne s’agit pas que de murs, il s’agit d’un projet avec des personnes qui vont vivre à l’intérieur et les deux délibérations précédentes montraient bien toutes la considération qu’on doit avoir pour les personnels qui travaillent sur cette commune, qui font des efforts à longueur d’année, pour certains à longueur de carrière. Sur le document tel qu’il nous est présenté, on a l’impression que seulement 4 cibles environnementales au niveau du HQE ont été proposées. Non, ce sont 4 cibles qui doivent être très approfondies. Les 10 autres cibles sont également prises dans le collimateur, elles sont toutes respectées. Ce sont les 14 cibles qui sont approchées mais il y en a 4 qui nous ont paru très essentielles et qui sont approfondies de manière très forte.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je souscris parfaitement à ce que M. MERONO a dit et je me réjouis de la construction de ce bâtiment qui permettra au personnel communal de travailler dans de bonnes conditions mais ce que je regrette ce sont les études coûteuses qui ont été engagées pour la rénovation de la ferme de Soye, qui à l’origine devait accueillir ce bâtiment et qui en fin de compte n’ont pas abouti puisque le projet a avorté. Je pense qu’il est important d’éviter ce genre de dérapage dans le souci de la bonne gestion

des deniers publics. Il y a eu un appel d'offre qui a été lancé, il y a eu toute une procédure qui a été engagée, il y a des études qui ont été menées et qui ont eu un coût et donc le projet a avorté. Qu'on puisse bâtir un bâtiment j'y souscris parfaitement mais je pense qu'en amont par rapport à la rénovation de la ferme de Soye on aurait pu éviter cette épisode.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Vous pointez un fait que la collectivité aurait pu éviter, sauf que lorsque nous nous sommes lancés dans la rénovation de la ferme de Soye qui fait partie du patrimoine communal, on a pensé qu'on pouvait résoudre le problème de l'accueil des personnels en ayant deux niveaux dans la partie hangar. Or les études techniques approfondies menées lors de ce travail d'architecte ont montré que c'était plus compliqué que ça et c'est là dessus qu'effectivement on a été certainement mal aiguillés au départ dans le soutien que l'on a eu. On a lancé cette réflexion mais c'est cette réflexion qui a permis à un moment de dire attention on a deux problèmes parce qu'on a aussi des problèmes de parkings, on a de multiples problèmes qui se sont vus au fur et à mesure du travail d'avancée et on a pu se rétablir à temps pour dire qu'on faisait fausse route quant à l'utilisation massive de ce bâtiment pour les services qui étaient censés y aller. Ça ne veut pas dire que ce bâtiment à un moment ne sera pas rénové et que dans ce cas là les études qu'on a commencé à mener nous serviront de point de départ pour ceux qui mèneront cette rénovation mais on lui donnera un caractère qui n'est pas celui qui était prévu initialement. Accueillir le personnel dans de bonnes conditions c'est essentiel, accueillir le public Saint-Orennais dans les demandes qu'il vient faire, c'est important, prévoir l'avenir c'est important. Si c'est un bâtiment R+2 ce qu'il faut savoir c'est qu'il y aura le deuxième étage qui ne sera pas utilisé par les services dans un premier temps, qui comportera uniquement des secteurs de réunions, des grandes salles, et que là on n'a pas voulu refaire l'erreur qui a pu être commise à un moment en ne faisant pas un étage par exemple dans cette partie de bâtiment. Il me semble que ça c'est finalement ce qui va être important, c'est à la fois la volonté de faire aussi un bâtiment HQE dans certaines parties, et en même temps de pouvoir, dès octobre 2007, avoir ce bâtiment qui garantira l'avenir des services de notre ville. Le dossier avance, le permis de construire a été déposé.

Dans le temps il y avait un projet complet qui avait été fait avec la mise en bureaux de la partie avant, là où on a fait les ateliers. Là aussi on a dû faire un choix. Cette décision a été prise à un moment où les services de la ville n'avaient pas l'instruction des permis de construire, n'avaient pas les ordures ménagères, n'avaient pas la commande publique. On s'est dit que si on se lance là on engonce à nouveau le processus et qu'il fallait au contraire donner de l'air.

▪ **Monsieur MERONO**

En complément de ce que Monsieur le Maire vient de dire et pour ne pas souscrire totalement à ce que tu indiques Anicet, les études coûtent relativement chères mais elles évitent des erreurs et je les comparerais aux assurances. Les assurances coûtent cher tant qu'on n'a pas de problème et là si on n'avait pas fait ces études et si on était parti comme ça la tête baissée, effectivement on aurait eu un grave échec et là à ce moment là Anicet tu aurais eu raison de le souligner ; mais aujourd'hui ce n'est pas le cas. A ce moment là il faudrait critiquer toutes les études qui sont conduites pour éviter certaines erreurs, ça coûte cher mais je le répète l'assurance aussi coûte cher et souvent certains prennent des assurances à moitié pour ne pas payer trop cher et quand ils ont un problème ils voient bien qu'ils ne sont pas assurés. Nous au moins on a pris cette précaution de faire les études qu'il convenait de faire pour ne pas aller la tête dans le mur. Ça ne veut pas dire que par la suite il n'y aura pas un projet sur ce site là de la ferme Soye et là aussi on touchera une partie des dividendes des investissements qu'on a fait sur des études. Par contre concernant le projet qu'on présente aujourd'hui on pourra dire dans deux ans si c'est réellement un bon projet. Aujourd'hui on ne peut être que dans l'espérance d'un bon projet mais pour l'instant il n'est pas totalement finalisé.

▪ **Madame SARRAILH**

On espère que ce soit réussi au niveau du bâtiment puisqu'il pose déjà différents principes du développement durable qu'on n'avait pas vu jusqu'à présent dans les différents bâtiments de la municipalité et en fait c'est une manière de respecter les principes du développement durable au niveau de la consommation future, comme le prévoit le graphique des consommations et des émissions de CO₂ sur 15 ans. On ne peut que se réjouir des économies d'énergie dans le futur, du fait d'utiliser l'énergie renouvelable permet une moindre émission de CO₂. En ce qui concerne le bâtiment en lui-même, il nous semble être une bonne expérience sur les futurs bâtiments qui pourraient se construire et qui faudrait presque qu'ils soient tous comme ça. Ce que les Verts trouvent dommage, c'est l'emplacement de ce bâtiment puisque l'analyse du site qui est page 116 ne parle pas tout à fait de l'emplacement du site dans son environnement qui est à 70 mètres à vol d'oiseau de la cuve de gaz liquide de REPSOL et qui constitue en soi un risque industriel non négligeable et que finalement même les Verts s'étaient déjà abstenus par deux fois sur les différents projets de garage technique et nous ne pouvons pas cautionner ce risque trop près de risque majeur qu'il peut y avoir. Depuis quelques années REPSOL a diminué son stockage et son volume de gaz liquide pour ne plus être soumis ni à déclaration ni à autorisation d'exploitation. La Dreire n'a plus de contrôle sur cette société, ce qui n'est pas une garantie de non accident et encore moins puisqu'il n'y a plus de contrôles. Nous nous en tiendrons à notre ligne de conduite depuis le départ par rapport à ça ; nous l'appellerons « projet de qualité environnementale » mais pas de « haute qualité environnementale » et donc nous nous abstiendrons sur l'APS de ce projet.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle la décision prise par le Municipalité d'implanter sur le site « Centre Technique Municipal » tous les services à caractère technique.

Les deux premières phases qui ont été réalisées, abritent les garages, les ateliers et les magasins dans un même bâtiment.

Cette dernière phase qui finalise cette implantation consiste à construire un bâtiment administratif pour regrouper les services : Commande Publique, Urbanisme, Environnement, Informatique, Propreté Urbaine et Direction Etudes et Réalisations.

Après consultation, les études ont été confiées à la société d'Architecture EMPREINTES et l'avant projet sommaire (APS) est aujourd'hui terminé et prêt à être adopté.

Le montant estimé de la dépense pour ces travaux est de 1 342 126 € H.T. (1 605 182,60 € T.T.C.).

Il indique que ce projet a été présenté et approuvé par la Commission de Travaux et par le C.H.S., lors de leurs réunions du 19 avril 2006.

La demande de permis de construire a été déposée par le Maître d'œuvre le 11 mai 2006.

Il donne lecture des caractéristiques techniques et financières du projet.

Il soumet le projet à l'assemblée et l'invite à l'approuver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Considérant que le projet est conforme à la demande

DECIDE

ARTICLE 1

Le dossier d'Avant Projet Sommaire (APS) pour la construction d'un bâtiment administratif au Centre Technique Municipal, est approuvé, pour un montant de travaux estimé à 1 342 126 € HT (1 605 182,60 € TTC).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Général la subvention la plus large possible pour l'aider à faire face à cette dépense.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter le permis de construire concernant ce bâtiment.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et, en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ? 2 abstentions : Mme SARRAILH + la procuration de Mme CABASSUD.

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à la majorité.

ACQUISITIONS FONCIERES PREALABLES A L'AMENAGEMENT DU RESEAU VERT D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA RIVE GAUCHE DE LA MARCAISSONNE. VENTE CAMERIN JOSEPH ET FRANCINE / VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE – PARCELLE AT N° 172

▪ **Monsieur ARTERO R.**

C'est la continuité de l'achat des terrains le long de la Marcaissonne. On achète du terrain à M. et Mme CAMERIN, c'est donc la parcelle AT n° 172 qui correspond à une surface de 228 m² pour le prix de 1,50 €. Vous remarquerez qu'on ne prend que 9 mètres au lieu de 10 parce qu'on bute sur un court de tennis et ça compliquerait le prix et les difficultés si on devait aller au-delà.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Saint-Orens de Gameville est engagée dans le programme d'acquisitions foncières préalable à l'aménagement du réseau vert d'intérêt communautaire de la rive gauche de la Marcaissonne.

Au niveau de la propriété de Monsieur CAMERIN Joseph et Madame CAMERIN Francine, située au 87, avenue de la Marqueille, il a été décidé de procéder à l'achat d'une emprise de 9 mètres de largeur à compter de l'axe de la rivière. Elle correspond à la parcelle référencée au cadastre communal AT n°172 d'une surface de 1a 28 ca.

Le prix de cession à la Ville de 916.61 € se décompose comme suit :

- la valeur vénale du bien estimée à 1.50 € le m² soit 192 €,
- une indemnisation de 724.61 € TTC correspondant aux frais de replantation au niveau de la propriété des vendeurs (AT n°171) d'une nouvelle haie de taille identique à l'existante qui sera abattue consécutivement aux travaux d'aménagement du réseau.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la promesse bilatérale de vente CAMERIN Joseph et Francine/Ville de Saint-Orens de Gameville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

La promesse bilatérale de vente à conclure avec Monsieur CAMERIN Joseph et Madame CAMERIN Francine pour l'acquisition de la parcelle référencée au cadastre communal à la section AT n°172 au prix ferme de 916.61 € est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

- **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'intervention à faire sur cette délibération, je vous propose de procéder au vote.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUES PAR LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE EN 2005. ARTICLE L.2241 DU CGCT

- **Monsieur le MAIRE**

Là il n'y a pas de vote et c'est uniquement une communication des acquisitions de la ville et vous voyez que dans ces acquisitions il y a notamment beaucoup de points du réseau vert d'intérêt communautaire de la Marcaissonne.

- **Madame SARRAILH**

Je voulais amener quelques informations si Robert ne l'a pas vu sur la carte, page 130, où l'on voit bien que toute la berge gauche de la Marcaissonne a été acquise du chemin de Pelluret à la Jurge et deux petites parcelles sont marquées en blanc mais en fait elles sont acquises et donc cette partie là est donc entièrement acquise pour le projet. Les travaux commenceront par là puisque cette partie là est terminée dans l'acquisition. Il reste encore quelques parcelles sur la partie entre Partenaïs et Pelluret qui j'espère sera mené à bien et que l'on pourra engager les travaux sans que l'on soit obligé de faire une DUP ce qui retarderait gravement le problème de la voie, c'est-à-dire que ça obligerait les usagers à passer à Partenaïs, reprendre la Marqueille et reprendre Pelluret, ce qui grèverait d'un bon tiers le réseau. Si ce soir on pouvait donner des précisions sur la perspective par rapport à ça puisque l'objectif est bien de l'inaugurer pour le fil vert l'année prochaine.

- **Monsieur le MAIRE**

Sur les points qui restaient, nous sommes en train de résoudre les trois questions. Je pense pouvoir dire qu'on fera le réseau vert sur l'ensemble de la Marqueille.

VILLE DE ST ORENS

DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
 ☎ 05 61 39 00 00
 Fax: 05 62 24 92 94

ACQUISITIONS REALISEES AU 31/12/2005

MONTANT TOTAL DES ACQUISITIONS REALISEES : 9 425.50 €

Objet de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Prix HT en euros	Propriétaire(s)	Avis des domaines	Approbation du C.M. ou décision du maire	Acte notarié
Réseau vert d'intérêt communautaire de la Marcaissonne.	AT 157 AT 159	1 a 40 ca 0 a 38 ca	267 €	LASSERE Jean-Marc et Sylvie	Non soumis au décret n°86-455 du 14/03/86 et à l'arrêté du 17/12/2001	01/07/2004	17/02/2005
	AT 152	1a 65 ca	247,5	RIGODANZO Lino et Marianne		8/06/2004	17/02/2005
	AT 150	1 a 51 ca	226,5	BERGOEND Rose-Marie		8/06/2004	24/03/2005
	AT 146	1 a 27 ca	190,5	FASOLATO Mario		8/06/2004	17/02/2005
	AT 155	2 a 62 ca	393	GUYETAND Laurent et Martine		30/09/2004	24/03/2005
	AT 169	3 a 92 ca	1458	SICRE Pierre		30/09/2004	17/02/2005
	AT 167	2 a 83 ca					
	AT 165	1 a 12 ca					
	AT 163	1 a 85 ca					
AT 161	1 a 64 ca	246	CROS François et Laurence	30/09/2004	17/02/2005		

VILLE DE ST ORENS

DE GAMEVILLE

Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94**ACQUISITIONS REALISEES AU 31/12/2005**

Objet de l'acquisition	Références cadastrales	Superficie	Prix HT en euros	Propriétaire(s)	Avis des domaines	Approbation du C.M. ou décision du maire	Acte notarié
Réseau vert d'intérêt communautaire de la Marcaissonne.	AT 144	12 ca	1	PIZZOLATO Gilbert	Non soumis au décret n°86-455 du 14/03/86 et à l'arrêté du 17/12/2001	30/03/2005	28/04/2005
Réseau vert d'intérêt communautaire de Bordeneuve	AR n°14 et n°16	13 a 01 ca 2 a 98 ca	6 396	HOSPICE CIVIL Augustin Labouilhe	2/06/2005	12/07/2005	9/11/2005

VILLE DE ST ORENS

DE GAMEVILLE



Haute-Garonne
☎ 05 61 39 00 00
Fax: 05 62 24 92 94

**BILAN DES CESSIONS 2005 EFFECTUEES DANS LA ZAC DES CHAMPS
PINSONS**

MONTANT DES CESSIONS REALISEES : 48 569.56 €

Références cadastrales	Superficie	Prix en euros	Acheteur	Avis des domaines	Approbation du C.M. ou décision du maire	Acte notarié
BZ 122,132, 130, 128	13 a 09 ca	48 569.56	SARL SOGETEF	9/12/2004	16/12/2004	4/08/2005

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville de Saint-Orens de Gameville sur son territoire en application de l'article L-2241 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir pris connaissance,

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières effectuées par la Ville en 2005.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES – PARCELLE REFERENCEE AU CADASTRE COMMUNAL A LA SECTION AT N° 20

▪ Monsieur ARTERO R.

Il s'agit d'une régularisation. C'est une canalisation qui a été posée en 2003 par le Grand Toulouse mais nous n'avons pas fait de convention de passage avec la Ville. Afin de régularisation la Ville sollicitait le Grand Toulouse pour conclure une convention de servitude autorisant la pose et l'entretien. Cela a été fait.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2003, le Grand Toulouse a effectué des travaux de création d'un réseau pluvial enterré d'un diamètre de 1 000 mm en remplacement d'un fossé pluvial existant au niveau des parcelles référencées au cadastre communal à la section AT n°18, n°20 et n°143.

Or, aucune convention pour autorisation de passage de la canalisation d'eaux pluviales n'avait été signée avec les deux propriétaires concernés et la Ville qui possède la parcelle AT n°20.

Afin de régulariser la situation au regard des dispositions du Code Rural, la Ville a sollicité le Grand Toulouse pour conclure une convention de servitude autorisant la pose, l'entretien, la réparation et le remplacement du collecteur.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention proposé par le Grand Toulouse le 14 mars 2006,

Le Conseil Municipal,

VU les articles L.152-1 à L.152-2 du nouveau Code Rural,

VU le projet de convention proposé par la Grand Toulouse le 14 mars 2006,

DECIDE

ARTICLE 1

D'accepter la convention de servitude de passage proposée par la Communauté d'Agglomération du Grand Toulouse.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'observations, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

CENTRE CULTUREL ALTIGONE – TRAVAUX DE RENOVATION – 2^{ème} TRANCHE MARCHES DE TRAVAUX

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons le rapport de la Commission d'Appel d'Offres qui a été transmis puisqu'elle s'est réunie le 19 mai. Vous avez la décision de la Commission sur les lots :

- | | |
|---|------------------|
| - lot n° 1 – Gros Oeuvre : | 47 176,67 € TTC |
| - lot n° 2 – Rafraîchissement – Ventilation : | 150.696,00 € TTC |
| - lot n° 3 – Correction acoustique : | 128.966,68 € TTC |
| - lot n° 4 – Menuiseries métalliques – Serrurerie : | 11.506,71 € TTC |
| - lot n° 5 : | 93.445,00 € TTC |

Ce sont les lots qui avaient été soumis à appel d'offre.

Il y a un travail complémentaire qui est mené, c'est sur la question de la mise en sécurité d'Altigone notamment. Tout cela étant dans l'enveloppe que nous aurons déterminé entre le Budget Primitif et le budget supplémentaire, enveloppe qui sera abondé d'une manière sécuritaire. Nous sommes dans les fourchettes de prix que nous nous étions fixées dans le lancement de l'appel d'offre. Nous avons été agréablement surpris par les prix qui nous ont été proposés et qui étaient en dessous des prévisions.

▪ **Madame PRUVOT**

Je pense que si nous sommes arrivés à avoir des prix aussi serrés, je crois qu'on peut féliciter Pierre CAYON, le responsable des services travaux, qui s'est vraiment impliqué énormément sur ce dossier, qui a regardé tout ça avec beaucoup de sérieux et de compétences et je crois qu'on peut vraiment le féliciter.

▪ **Monsieur MERONO**

Je voudrais apporter un complément. Si aujourd'hui Pierre CAYON peut se permettre de passer du temps c'est parce qu'il y a un service spécifique pour les marchés publics où il y a quelqu'un qui gère toute la partie administrative, ce qui permet effectivement de laisser du temps au technicien et au bout du compte de faire des gains. Ce qui veut dire que ce poste supplémentaire est un poste qui ne coûte rien à la collectivité si on l'analyse sur une année, au contraire il nous permet de faire des gains sur les achats. Sur les gros travaux c'est particulièrement sensible, mais c'est encore plus sensible sur tous les petits achats et c'est à ce niveau là qu'il faudra peut-être faire les comptes à un certain moment. Je voudrai associer le service qui a été créé, ça a été une bonne chose.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que le Directeur Général des services, présent à notre Conseil Municipal, transmettra ces remerciements.

▪ **Monsieur MAURY**

Juste pour rappeler quelques regrets par rapport à cette climatisation qu'on appelle rafraîchissement par rapport à Altigone. Je regrette une fois de plus qu'il y ait des sommes conséquentes qui soient attribuées au rafraîchissement d'une salle de spectacle peu utilisée l'été. Je ferai juste remarquer que dans le dernier Mém'Orens, à juste titre, il est dit par les rédacteurs des articles que ça aurait été une grosse bêtise de climatiser tout l'ensemble. Je crois que maintenant on devrait pouvoir commencer réfléchir à ces histoires de climatisation de telle sorte qu'elles soient raisonnables et entrevoir à l'avenir des solutions qui soient plus réfléchies. Je ne m'opposerai pas.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que c'est vrai que tout débat ensuite a des prolongements et permet une avancée collective quant à ces sujets et le centre technique municipal, au-delà de la question de l'implantation, montre qu'il y a des éléments qui sont pris au départ sur ces questions. Il me semble qu'un Conseil Municipal qui, à un moment donné, a cette volonté, c'est une bonne chose aussi.

Délibération

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée que lors du budget 2006, ont été votés des travaux de rénovation (2^{ème} tranche) du CENTRE CULTUREL ALTIGONE.

Il rappelle que ces travaux se divisent en 5 lots :

- lot n° 1 – Gros œuvre
- lot n° 2 – Rafraîchissement – Ventilation
- lot n° 3 – Correction acoustique
- lot n° 4 – Menuiseries métalliques – Serrurerie
- lot n° 5 – Peintures – Revêtements de sol.

Il indique qu'il a été procédé à un avis d'appel à la concurrence et que cet avis a été publié à la Dépêche du Midi le 11 avril 2006 et au BOAMP le 12 avril 2006.

Il rend compte ensuite des conclusions de la Commission d'Appel d'Offres des 11 et 19 mai 2006 conduisant à proposer de retenir les offres qu'elle a jugées économiquement les plus avantageuses, à savoir :

- lot n° 1 – Gros œuvre
Entreprise STARBAT pour un montant de 47 176,67 € TTC
- lot n° 2 – Rafraîchissement – Ventilation
Entreprise SERCLIM pour un montant de 150 696,00 € TTC
- lot n° 3 – Correction acoustique
Entreprise E.T.P. pour un montant de 128 966,68 € TTC
- lot n° 4 – Menuiseries métalliques – Serrurerie
Entreprise S.C.A.N pour un montant de 11 506,71 € TTC
- lot n° 5 – Peintures – Revêtements de sol
Entreprise L'UNION DES PEINTRES pour un montant de 95 907,92 € TTC

Soit un montant global pour ces lots de 363 088,62 € HT (434 253,99 € TTC).

Il demande ensuite à l'assemblée de bien vouloir approuver le choix de la commission.

Vu le rapport de la Commission d'Appel d'Offres,
Considérant le bien fondé des propositions du Maire,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

Le rapport de la Commission d'Appel d'Offres pour les marchés de rénovation (2^{ème} tranche) du CENTRE CULTUREL ALTIGONE, est approuvé.

ARTICLE 2

- L'Entreprise STARBAT est titulaire du marché pour le lot n° 1 – Gros œuvre au prix de 47 176,67 € TTC (39 445,38 € HT)
- L'Entreprise SERCLIM est titulaire du marché pour le lot n° 2 – Rafraîchissement – Ventilation au prix de 150 696 € TTC (126 000 € HT)
- L'Entreprise E.T.P. est titulaire du marché pour le lot n° 3 – Correction acoustique au prix de 128 966,68 € TTC (107 831,68 € HT)
- L'Entreprise S.C.A.N. est titulaire du marché pour le lot n° 4 – Menuiseries métalliques – Serrurerie au prix de 11 506,71 € TTC (9 621 € HT)
- L'Entreprise L'UNION DES PEINTRES est titulaire du marché pour le lot n° 5 – Peintures – Revêtements de sol au prix de 95 907,92 € TTC (80 190,57 € HT).

Soit un montant global pour ces lots de 363 088,62 € HT (434 253,99 € TTC).

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, et les remarques sur les économies sont importantes.

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – REMPLACEMENT D'UN MEMBRE SUPPLEANT

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous avons été saisi par Monsieur Alain CHAZAL qui depuis son déménagement vient toujours assurer ses fonctions mais n'est pas joignable tous les jours. Nous vous proposons de remplacer Monsieur CHAZAL. J'ai la candidature de Monsieur Guy FAVIER. Je ne sais pas si certains autres collègues souhaitent être candidats ; dans ce cas là on ferait un vote à bulletin secret. Je vous propose la candidature de Guy FAVIER. Si vous le permettez je le mets au vote.

Délibération

Monsieur le Maire expose : pour des raisons personnelles, Monsieur CHAZAL lui a fait savoir qu'il ne souhaitait plus faire partie de la Commission d'Appel d'Offres en sa qualité de membre suppléant.

Il demande en conséquence de procéder à son remplacement, et propose la candidature de Monsieur Guy FAVIER (du Groupe Majoritaire).

Il fait appel à candidature, aucun autre candidat ne se présentant, il indique que si le Conseil Municipal le décide à l'unanimité, il ne sera pas procédé pour cette désignation au scrutin secret conformément à l'Article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal décide en conséquence de procéder à main levée.

ARTICLE 1

Monsieur Guy FAVIER est élu à l'unanimité en qualité de membre suppléant de la Commission d'Appel d'Offres.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres observations, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

AUTORISATION DU MAIRE A DEPOSER UNE DECLARATION DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL TECHNIQUE SUR LE PARC A MATERIEL DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Pour abriter le nettoyeur haute pression de l'aire de lavage, il est nécessaire de construire un petit bâtiment de 13 m², donc pas de permis de construire, seulement une autorisation et il faut donc autoriser Monsieur le Maire à déposer cette demande d'autorisation.

▪ **Monsieur MERONO**

Je ne voudrai pas qu'on confonde avec le Centre Technique Municipal. Il me semble que l'objet de la délibération n'est pas forcément très bien libellé. Je ne voudrais pas qu'on soit en train de construire un Centre Technique et qu'à côté on mette le nettoyeur haute pression. C'est à un autre lieu que cet endroit là.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est près des hangars. C'est important que cette zone soit en activité, ça va permettre là aussi de laver dans de bonnes conditions les véhicules, de recueillir les eaux d'une manière parfaite au niveau de la législation et de l'environnement, donc nous aurons un outil important pour nos véhicules.

▪ **Monsieur MERONO**

Là aussi par rapport à la question que M. KOUNOUGOUS nous posait sur les études, je lui répondrai que dans ce cadre précis, avant de démarrer les travaux, il n'y a pas eu forcément d'études mais il y a eu de forts renseignements parce que ce qu'on essaie de mettre en place et ce qu'on avait prévu budgétairement les années précédentes était quelque chose qui était une catastrophe pour l'environnement. Aujourd'hui les choses sont faites différemment et là aussi on a évité une grave erreur en matière d'écologie en faisant très attention et en s'entourant d'avis autorisés même s'il n'y a pas eu forcément d'études qui étaient mandatées, qui étaient budgétées et payées par la collectivité.

Délibération

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu des dispositions combinées des articles R421-1-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2122-21 du CGCT, le Maire doit être expressément et régulièrement autorisé à déposer le permis de construire au nom de sa commune par un bâtiment communal.

Vu la demande de déclaration de travaux 31 506 06 X0019, sollicité pour la construction d'un local technique sur le Parc à matériel du Hangar de Béton Chantier pour loger le nettoyeur haute pression de l'aire de lavage des véhicules

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Monsieur le Maire est autorisé à solliciter une demande déclaration de travaux en vertu des articles R421-1-1 du Code de l'Urbanisme et de l'article L2122-21 du CGCT pour la réalisation d'un local technique sur le Parc à matériel du Hangar de Béton Chantier, objet de la déclaration n° 31 506 06 X0019.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale, de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si il n'y a pas d'autres interventions, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DES SERVICES TECHNIQUES A TEMPS COMPLET – ESPACES VERTS

▪ **Monsieur le MAIRE**

Nous rentrons dans un processus qui se poursuit : la question de l'intégration des emplois aidés.

▪ **Monsieur CHAZAL**

En premier lieu, il s'agit de la création d'un poste au service des espaces verts. En septembre 2005 l'un des membres de l'équipe « espaces verts » a dû abandonner pour raisons de santé son poste. Il a été intégré au service de propreté urbaine qui se créait à ce moment là. Depuis le service « espaces verts » est en sous-effectif. Compte tenu de la charge physique importante il faut bien

pourvoir au remplacement de cette personne. La Commission du Personnel a donné un avis favorable à ce sujet le 20 mars. Si vous en êtes d'accord on va donc créer ce poste qui sera probablement pourvu par quelqu'un qui était en emploi aidé.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce qui est important c'est qu'il y a eu de tout temps une politique de la Ville menée pour l'intégration des emplois aidés. Par contre le nombre d'emplois aidés en 2001 était de 28 entre les emplois jeunes, les CES, etc. Un des objectifs que nous nous étions fixés était la diminution de ce nombre en volume dans le personnel communal et l'intégration progressive du maximum de personnes en tenant compte des qualités de ceux qui faisaient l'affaire au niveau des services de la Ville. Actuellement nous sommes à un nombre d'emplois aidés très raisonnable puisque nous sommes à 10-12 emplois aidés. Il y a eu un effort important mené sur les cinq ans et il me semble qu'en Conseil Municipal Public j'avais annoncé la volonté de conduire en deux mandats la réduction complète des emplois aidés. Donc on est dans ce schéma là de réduction et on prépare les dernières intégrations tout en sachant que sur certains postes nous serons obligés de maintenir des emplois aidés mais à un niveau raisonnable, voire en baisse régulière. Donc à la fois création d'un poste parce qu'il y a eu un départ pour des raisons de santé vers un autre service d'un des ouvriers et en même temps création d'un poste pour quelqu'un qui viendra d'un emploi aidé.

▪ **Madame PAITRY**

Je siège au Comité d'Hygiène et de Sécurité et on a le détail des congés de maladie qui sont pris par le personnel. On se rend compte qu'il y a de plus en plus de jours de congés de maladie pris par le personnel. La population des employés est vieillissante, certes, mais ça ce sont pour les longs congés en principe, mais sur les petits congés je voudrais qu'on m'explique comment pourquoi il y a une augmentation assez importante des congés de maladie.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans le rapport de la collectivité qui vous a été remis, effectivement on a pointé cette question et la réponse du vieillissement ne peut pas être l'unique raison. Il y a le vieillissement du personnel en moyenne, il y a aussi l'allongement de la durée du travail parce que beaucoup de fonctionnaires vont au-delà de 60 ans, c'est quelque chose qui existe maintenant, ce qui n'était pas le cas il y a quelques années ; il y a ensuite des fragilités psychologiques, physiques. On sent qu'il y a des besoins de prévoir des reconversions, ce qui posera des problèmes à la collectivité parce qu'on n'a pas la taille pour y faire face, d'où parallèlement au travail du CHS qu'il faut mener, la création d'un service Prévention-Sécurité-Formation, qui doit nous permettre d'adapter nos réponses.

▪ **Monsieur MERONO**

Je dirai que c'est préoccupant. Ceci dit il faut quand même penser qu'au cours de ces cinq dernières années, et c'est un peu de notre responsabilité et de la vôtre, l'ensemble des élus, qu'il s'est fait beaucoup plus de choses et il y a eu une pression constante sur le personnel et il est vrai qu'on voit les limites avec le personnel qu'on a. Alors est-ce qu'on manque de personnel, je n'en sais rien. Ensuite peut-être qu'il y a des limites par rapport à des habitudes qui avaient été prises par le passé. Est-ce que les collectivités territoriales dans leur ensemble sont outillées mentalement pour aller sur le type de travaux qu'on a engagés ? Est-ce que les responsables techniciens sont de vrais managers ? Il y a également la préoccupation quand on est depuis 10 ans, 15 ans, 20 ans, dans un même service, il y a peut-être des acrimonies qui se font entre personnels qui étaient souvent des amis qui font qu'on ne

sait gérer le conflit que par le congé de maladie. Le médecin du travail va pouvoir nous le dire. Je pense qu'on a, nous en tant qu'élus, une grosse part de responsabilité dans ce qui se passe. Personnellement je sais que je suis souvent dans les services et qu'on met la pression.

▪ **Madame CAPEL**

Quand tu dis qu'il y a des habitudes qui étaient prises, je ne vois pas très bien ce que tu veux dire parce que je me rends compte que les pressions qui sont mises actuellement elles étaient mises avant aussi parce que quand il faut travailler, quand il y a des choses à faire, il faut le faire bien souvent malheureusement dans l'urgence et les personnels sont toujours sous pression. Je ne vois pas ce que tu veux dire quant il y avait des habitudes prises avant et maintenant. Est-ce qu'avant les gens étaient plus laxistes et ne faisaient rien et que maintenant ils ont plus la pression ? Je ne suis pas tout à fait de cet avis.

▪ **Monsieur MERONO**

Il faudra faire une analyse par rapport aux maladies ordinaires et par rapport aux services. S'il s'avérait que c'est essentiellement dans les services techniques là on aurait une réponse. Les services techniques c'est ceux qui sont le plus sous pression, c'est ceux qui ont le plus d'accentuation de la charge du travail et ils n'ont pas l'impression qu'ils sont très considérés. Ça aussi c'est un phénomène qui est démoralisant pour les gens. Quand on est saturé on baisse plus facilement les bras. Sur les services administratifs je pense que le travail est relativement constant, mais à mon avis je pense que la plus forte pression elle réside notamment sur les gens qui sont à l'extérieur et les services techniques, ce qui n'était pas, et je dis bien, je persiste et je signe, le cas avant ; il n'y a qu'à regarder les budgets, en matière d'investissements et de travaux, il s'est fait en cinq ans beaucoup plus de choses qu'il s'en faisait avant. Et ça se fait avec le même personnel.

▪ **Madame CAPEL**

La première partie de ma question a été développée par Marie-Claude PAITRY parce que justement à un moment donné Monsieur MERONO a dit qu'en cinq ans il y a beaucoup de choses qui se sont faites. Beaucoup de réalisations se sont faites sur la commune qui, s'en enlever quoi que ce soit aux personnels des services municipaux, n'a pas quand même réalisé que par des travaux en régie. Les plus grosses réalisations ont été faites par des entreprises extérieures. Vous avez dit que vous n'aviez pas encore ciblé, pas encore affiné l'origine géographique de ces arrêts de maladie pour savoir si certains services engendraient plus ces arrêts de maladie au niveau de leur fonctionnement que d'autres mais en même temps il y a une autre réflexion que l'on peut se faire c'est qu'il y a beaucoup de travail mais il y a eu beaucoup de recrutements et notamment il y a eu beaucoup de recrutements de cadres, B voire A, c'est-à-dire des gens qui sont censés managers, encadrer, gérer aussi les équipes. Est-ce qu'il est opportun de créer autant de postes de cadres si après, au niveau du travail, sur le terrain il n'y a pas de retombées sensibles, voire des retombées négatives ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que ce sera difficile d'aller plus loin ce soir, je vous propose de faire un point complet. Dire qu'il y a eu beaucoup de cadres qui ont été recrutés... On a été interpellé de cette manière par les syndicats et on a regardé de près, ce n'est pas le cas ; il y a eu beaucoup d'emplois C qui ont pérennisés. Des cadres il y en a eu à certains endroits mais quand on fera le point on sera surpris par le nombre relativement réduit. Il y a eu des cadres embauchés à des endroits où on n'en avait pas. Je pense à la Culture, je pense à la Commande Publique, je pense aux Ordures Ménagères si on le

considère dans la gestion du service. Je renvoie chaque collègue à la lecture des rapports d'activité où il y a toute une partie sur la question du personnel qui peut vous donner en comparaison, année après année, des évolutions et vous pouvez vous-même vous faire un point de vue personnel sur ces questions.

▪ **Monsieur ARTERO**

Au niveau des arrêts maladie on ne peut pas parler de ça uniquement sur un plan local et uniquement sur Saint-Orens de Gameville, c'est une problématique nationale. Dans la Fonction Publique Territoriale les arrêts maladie ont explosé. On peut aussi faire référence à ce qui se passe au niveau du Gouvernement parce que tout ce qui se passe aujourd'hui n'est pas fait pour donner confiance aux français. Il faut qu'au niveau gouvernemental, régional et départemental on ait cette même dynamique et qu'on montre un peu aux gens qu'on peut aller dans une autre direction.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Des efforts ont été faits pour permettre aux fonctionnaires de travailler dans de meilleures conditions pour rendre le service public. Il y a eu du matériel qui a été acheté pour économiser des efforts. Il y a des endroits où il faudra qu'on fasse un point précis, par rapport aux accidents de travail. Je voudrai remercier l'ensemble du personnel, parce que l'ensemble des missions est important et je demande aux conseillers qui ne l'auraient pas encore fait de regarder le rapport d'activité qui est présenté par le Directeur Général des Services, ceci permet d'avoir une vision des actions qui se font sur notre commune et qui par comparaison avec les autres rapports peuvent vous permettre aussi d'analyser là où on a progressé, la surcharge de travail qu'il y a pu avoir à certains endroits. Quand vous dites qu'il y a beaucoup de choses qui se sont faites, cela nécessite de la préparation, ça nécessite du suivi et ça nécessite de l'entretien. L'important c'est que le Conseiller Municipal donne aux services publics de la Ville les moyens d'avancer et que lorsqu'il y a la difficulté que l'on pointe là, se dire comment faire pour résoudre cette question dans l'avenir.

▪ **Monsieur MAURY**

C'est juste sur un mot qui a été employé par Claude, le mot management ; c'est un mot qui me choque chaque fois d'abord parce qu'il n'est pas français, il n'est pas occitan non plus, mais par contre souvent derrière ce mot on y met tout un système de pressions, de mécanisation des gens. J'aimerais que dans notre bouche on évite ce genre de mot ou alors qu'on précise plus les choses si on veut vraiment faire du management.

▪ **Madame SARRAILH**

Je n'étais pas au courant de ce problème d'absentéisme, de congés de maladie, parce que globalement avec les personnels avec qui je travaille je ne les vois jamais en congé maladie. Je ne partage pas avec Claude le fait de me sentir responsable d'une pression par rapport à ça. Les élus ne sont pas les seuls responsables, il y a aussi la collectivité qui a des besoins, c'est la vie publique, ce sont les besoins de modernisation, les besoins d'accélération de la société et puis il y a des retards, il y a toujours des normes à faire ; c'est poussé par la vie de la collectivité et j'aurais du mal à me sentir responsable globalement même collectivement par rapport à ça. Je pourrais même faire remarquer que ce sont les services quelquefois qui poussent les élus dans des projets puisque eux-mêmes ont envie de faire des projets et que c'est une excitation pour eux dans le travail. Il faut affiner l'analyse du groupe sociologique, etc.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Dans ce qui est dit il n'y a rien de contradictoire, simplement il y a des tempos à donner et qu'effectivement concernant le travail collectif des élus ou le travail particulier des délégations il y a des éléments à prendre en compte lorsqu'on se heurte à cette difficulté. Notre collègue Isabelle CAPELLE qui a en charge l'Enfance, va avoir peut-être sur la question du personnel dans les écoles un regard différent vu du nombre de personnes, vu de l'âge, vu de la complexité des tâches physiques qu'on n'a pas à d'autres endroits.

▪ **Monsieur MERONO**

Dans une délibération précédente concernant l'acquisition foncière, l'acquisition foncière telle qu'elle a été menée pour les personnels et pour les élus a été un travail énorme, parce quand il faut aller discuter avec les gens qui ne sont pas d'accord et qu'il faut faire preuve de trésors de patience, de persuasion, c'est déstabilisant. Toute la partie de la remise dans le domaine public. Quand on arrive et qu'on veut goudronner une route et que ce n'est pas dans le domaine public, qu'il faut rechercher des héritiers qui sont, l'un au Canada, l'autre aux Etats-Unis, il y a un boulot énorme, et on est tous les jours en train de dire aux personnels, alors vous n'avez pas avancé. Ce ne sont pas les techniciens, ce ne sont pas les techniques, ce sont également des administratifs qui ont cette pression. C'est la vie de la collectivité qui veut de plus en plus de perfection, de plus en plus de services, que nos administrés sont de plus en plus exigeants et ils ont raison et que si on veut être à la hauteur d'un service public de qualité il y a tous ces efforts à faire. Je peux concevoir que ça puisse déstabiliser les personnels parce que depuis un certain nombre d'années ils n'ont pas vu de revalorisation des salaires non plus.

▪ **Monsieur ARTERO O.**

Il faut savoir que la Fonction Publique Territoriale est composée à 80 % de catégorie C et que là ce qu'on est en train de faire c'est qu'on transforme totalement les postes exécutifs en y adjoignant des responsabilités de plus en plus importantes. C'est toute la gestion des ressources humaines qui est à revoir.

▪ **Monsieur ARTERO R.**

Je reviens sur ces deux postes qu'il faut créer, un aux « Espaces Verts » nécessaire parce qu'il faut remplacer et qu'il y a du boulot, l'autre aux « Festivités » nécessaire, mais ce sont des postes techniques. Tous les deux sont des postes techniques, il y a un service technique à la DER, il y a un service technique aux « Festivités », il faudrait peut-être faire en sorte qu'il y ait un seul service technique comme ça il y aurait une synergie, il y aurait de l'entre aide entre les services. Le travail des « Festivités » est spécifique et moi je dis que ce n'est pas spécifique. Il faudrait penser aussi à regarder comment dans les services on peut regrouper les métiers de façon à avoir une synergie entre les hommes.

Délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'Agent des Services Techniques affecté au service des Espaces Verts afin de renforcer cette équipe qui a perdu l'un de ses membres suite à sa mutation interne pour raison de santé.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'agent territorial des Services techniques à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 0201 Natures 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

CREATION D'UN POSTE D'AGENT TERRITORIAL DES SERVICES TECHNIQUES
A TEMPS COMPLET – FESTIVITES

▪ **Monsieur CHAZAL**

Je voudrais dire par rapport à ce qu'à dit Madame CAPEL qu'on n'a pas vraiment embauché de catégorie A, on a effectivement procédé à des recrutements de catégories A puisqu'il y a eu beaucoup de personnes qui nous ont quitté et qu'il a fallu remplacer. On va refaire le point depuis 5 ans. On a dû créer en création brut deux postes. En a dû embaucher une trentaine de catégorie C.

Je reviens à la délibération. Il s'agit de renforcer le service « Festivités » par la création d'un poste d'agent territorial des Services Techniques – c'est son nom d'appellation, ça ne veut pas dire qu'il est rattaché aux Services Techniques.

▪ **Madame PRUVOT**

Juste une précision pour répondre à Robert ARTERO, lorsque tu dis qu'il ne faudrait pas créer des postes techniques un peu partout, je pense qu'aux services « Festivités », la nécessité de ce poste – on en a discuté en Commission du Personnel – c'est parce que le service a de plus en plus souvent recours à l'Association Le Tremplin. On se rend compte que c'est pratiquement un poste pour l'année. Donc autant créer un poste au niveau de Saint-Orens plutôt que de faire appel à une association extérieure.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Ça devrait également diminuer l'utilisation des emplois saisonniers. Je pense que ce poste, entre les appels au Tremplin et la diminution d'utilisation des emplois saisonniers est couvert en grande partie.

Délibération

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de créer un poste d'Agent territorial des Services Techniques afin de renforcer l'équipe « Festivités » qui ne parvient plus à faire face à la demande des usagers pour l'organisation logistique des manifestations.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un poste d'Agent territorial des Services Techniques à temps complet.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 40 Nature 64111 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur MAURY**

J'ai entendu parler de gestion de ressources humaines. Autrefois on parlait de gestion du personnel, sous le mot « personnel » il y avait des personnes, c'était clair ; dans des ressources humaines je n'aime pas, on parle de ressources pétrolières, ce sont des termes d'entreprise que je n'aime pas.

CREATION D'UN POSTE D'ENSEIGNANT ARTISTIQUE CONTRACTUEL A TEMPS NON
COMPLET AU TITRE DE L'ARTICLE 3 – 4^{ème} ALINEA DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984
MODIFIEE PAR LA LOI DU 26 JUILLET 2005

▪ **Monsieur le MAIRE**

Alain CHAZAL tu vas le présenter puis Muriel PRUVOT interviendra pour compléter cette question.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Il s'agit de la création d'un poste d'enseignant artistique en contractuel. La Fonction Publique Territoriale pose toujours des gros problèmes d'intégration de ce type de personnels parce que bien qu'ils aient des compétences qui sont générales, très grandement reconnues, on a du mal à les intégrer parce qu'il n'existe pas de grilles correctes, donc là on est toujours obligé de les passer par des contrats.

▪ **Madame PRUVOT**

En fait il s'agit d'un contrat pour occuper un poste de Direction d'ensembles instrumentaux. Ce poste n'existe pas dans la grille de la Fonction Publique Territoriale. Ça correspond en fait au grade de professeur territorial et comme nous ne sommes pas une école agréée nous ne pouvons pas avoir de professeur territorial, hormis le directeur. Ce poste, nous tenons absolument à le pérenniser dans la mesure où il apporte un plus très appréciable au niveau de l'Ecole de Musique puisqu'il s'agit de diriger des ensembles instrumentaux mais également de prendre en charge le partenariat avec les écoles primaires qui est un travail très apprécié par les instituteurs qui chaque année nous demande de le renouveler, donc si nous n'avons plus cette personne pour assurer cet emploi nous serons obligés de supprimer cette activité. Comme nous avons déjà fait six ans de contrats successifs, nous ne pouvons pas aujourd'hui refaire un contrat à durée déterminée. C'est pour cela que nous vous proposons de faire un contrat à durée indéterminée. La Commission du Personnel a approuvé cette proposition. C'est un emploi à temps partiel de 10 heures.

Délibération

Monsieur le maire expose que dès la création, en 1995, de l'école municipale de musique le parti a été pris de conserver la pratique orchestrale qui faisait déjà la spécificité et le renom de l'école de musique lorsque celle-ci avait une forme associative. L'école de musique de St Orens n'étant pas une école agréée, il n'était pas possible de recourir aux services d'un professeur territorial. C'est donc sur la base d'un emploi contractuel, au titre de l'article 3, que cet emploi a été pourvu depuis 1995 par délibérations successives d'une durée de trois ans. Outre l'activité de direction d'ensembles instrumentaux au sein de l'école municipale, cet emploi a permis de développer des partenariats pédagogiques avec les écoles, les collèges et le lycée. Arrivant bientôt au terme de la délibération en cours, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de pérenniser cet emploi dans le cadre de la nouvelle rédaction de l'article 3 issue de la loi du 26 juillet 2005, afin de maintenir cette activité réclamée par les usagers et qui participe de façon essentielle au prestige de notre école.

Après avoir entendu l'exposé de son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- la création d'un emploi permanent d'Enseignant artistique non titulaire, au titre de l'article 3-4^{ème} alinéa, pour la spécialité Musique pour la discipline « Direction d'ensembles instrumentaux » à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 10 heures.

PRECISE

- que l'attributaire devra présenter des garanties de professionnalisme tant au plan de sa formation musicale, de ses qualités pédagogiques, qu'au niveau de ses références professionnelles dans le domaine souhaité.
- Qu'il sera rémunéré, prorata temporis, à l'indice brut 520- majoré 445 par référence à la grille de rémunération des Assistants territoriaux d'Enseignement artistique.
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget Fonction 311 Natures 64131 et suivantes.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Qui souhaite intervenir ? En l'absence d'intervention, je vous propose de procéder au vote de la délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

MANDAT DONNE AU MAIRE AUX FINS DE SIGNATURE DES CONTRATS AVENIR

▪ Monsieur CHAZAL

Nous avons pris une délibération fin d'année pour autoriser Monsieur le Maire dans le cadre des embauches, à signer des contrats de C.A.E. Concernant ces emplois précaires, l'ANPE intervient. C'est elle qui monte les dossiers et qui aide à proposer les personnes. Il se trouve que l'ANPE préfère proposer dans biens des cas des contrats « Avenir » qui permettent aux gens qui sont proposés d'avoir une formation plus conséquente que dans les C.A.E. Comme on l'a dit tout à l'heure on est dans une phase de résorption des emplois précaires mais on doit encore en maintenir quelques uns. Les deux postes qu'on a créés tout à l'heure vont être pourvus par du personnel qui est actuellement en emploi précaire, sauf que les postes que ces personnes occupaient en emploi précaire on va être obligés de les remplacer pour ne pas réduire les effectifs. Donc on va les remplacer par probablement des C.A.E ou des contrats « Avenir ». Cette délibération c'est pour l'opportunité lorsqu'on a besoin de remplacer un poste de ce type là de pouvoir faire appel soit à un C.A.E. soit à un contrat « Avenir ».

▪ **Madame CAPEL**

J'aimerais savoir qui va assurer le volet « formation » s'il est plus important que dans les contrats d'accompagnement à l'emploi, quelles incidences vont avoir ces décisions d'axer davantage sur la formation, quelles sont les incidences sur le personnel en place, est-ce que ça va être une surcharge de travail ou bien est-ce que cette formation va être portée par quelqu'un d'autre que la Collectivité Territoriale ?

▪ **Monsieur le MAIRE**

On a eu déjà des emplois aidés où il y a eu des formations à effectuer et beaucoup de personnes qui sont passées par des emplois aidés à Saint-Orens ont profité de ces emplois aidés pour avoir de la formation et parfois même passer des concours de la Fonction Publique Territoriale. La Ville aidera financièrement pour ces formations, mais il y a des aides de l'Etat qui dans le type de contrats « Avenir » sont plus importantes que ce qui était prévu initialement. La Ville sera aidée à ce niveau là. La question ensuite de la surcharge de travail, les services s'adaptent lorsque les gens sont en formation. Il y aura des organismes agréés sur ces questions là. En m'autorisant à signer les contrats « Avenir » ça va nous permettre sur un poste d'avoir une proposition de l'ANPE qui correspondra plus peut-être à un contrat « Avenir » dans certains cas qu'à un C.A.E ou vice-versa. Si on était resté uniquement avec les C.A.E. on n'aurait pu avoir cette possibilité d'embaucher au bon endroit la personne proposée par l'ANPE.

▪ **Monsieur CHAZAL**

Au niveau coût c'est du même ordre de grandeur. Au niveau des heures, la durée de formation des contrats « Avenir » est un peu plus longue.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je suis plutôt favorable à voter cette délibération mais quand même je voudrais émettre un souhait., Monsieur le Maire, quand vous aurez à signer ce nouveau type de contrat aidé de l'Etat, que vous en fassiez bénéficier un certain nombre de services qui en ont véritablement besoin. En tant que membre de la Commission « Jeunesse et Sport » je dis qu'il y a véritablement urgence à engager une politique de la jeunesse dans notre commune et j'espère vivement qu'un certain nombre de contrats que vous aurez à signer serviront à soutenir cette politique.

▪ **Monsieur MERONO**

Je souhaite répondre à Anicet parce que je ne peux pas laisser passer ce qu'il vient de dire. C'est méconnaître tout ce qui se fait dans cette commune au niveau de l'ensemble de la jeunesse. Ce n'est pas parce qu'il n'y a pas une action de communication très poussée par rapport à ce qui se fait sur la jeunesse qu'il n'y a pas de service « Jeunesse ». Ce que vous auriez pu préciser c'est que peut-être sur le service « Communication » était trop juste, qu'il fallait le renforcer parce que la communication qu'il y avait à faire sur les actions positives qui étaient menées et que vous conduisez avec nous, sont peut-être pas assez valorisées. C'est le cas de tout ce qui se passe par rapport à la jeunesse sur cette commune. La jeunesse n'est pas identifiée uniquement sur un seul lieu, sur un seul site. Je crois qu'elle est identifiée sur l'ensemble des sites de la commune, et il y en a de nombreux. Il y a de nombreuses actions tout au long de l'année qui s'adressent, pour certaines, exclusivement à la jeunesse et à un type de jeunesse dans une catégorie d'âges mais également des loisirs, des activités qui sont accessibles à la fois à la jeunesse et aux moins jeunes. C'est le cas dans cette commune et ce n'est pas d'aujourd'hui.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je vais préciser ma pensée. On parle de politique de la jeunesse, il faut bien préciser de quoi on parle. Moi je parle des 13/25 ans où effectivement il y a un Espace Jeunes qui fonctionne depuis pas mal d'années. Effectivement il y a des activités qui sont proposées mais le problème c'est la fréquentation. On sait très bien qu'il y a des difficultés d'encadrement. Il n'y a qu'une personne qui s'occupe de l'Espace Jeunes. C'est pour ça que j'ai développé mon propos sur le fait d'embaucher du personnel pour accompagner cet Espace Jeunes, grâce à ces contrats aidés, et aussi valoriser toutes les actions qui se font à l'Espace Jeunes.

▪ **Madame CAPELLE**

Je partage ton point de vue Anicet pour ce qui est du développement d'une politique « Jeunesse » à Saint-Orens et j'espère qu'on y arrivera, par contre là où je ne le partage pas c'est que je pense que la politique « Jeunesse » basée sur des emplois aidés on a vu ce que ça donnait quand il avait été créé effectivement un service « Jeunesse » avec uniquement des Emplois Jeunes et quand le système aidé tombe en panne on a beaucoup de mal à remettre quelque chose en place de la même façon. Donc j'espère que le jour où il y aura un service « Jeunesse » un peu plus étoffé ce sera avec des emplois pérennes et non pas avec des contrats aidés.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je suis bien d'accord avec toi mais pour le moment la commune profite effectivement des aides de l'Etat et donc c'est un moyen comme un autre de pouvoir embaucher du personnel et pour pouvoir mettre en place une politique. Je te rejoins en considérant qu'il faut mieux des emplois pérennisés que des emplois aidés.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que par sa délibération du 15 novembre 2005 le Conseil Municipal a autorisé la formation de Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi. L'ANPE tient un rôle prépondérant dans la formation et le renouvellement des nouveaux contrats aidés par l'Etat.

Or, des directives ministérielles semblent désormais orienter davantage les personnes en recherche d'insertion vers les Contrats Avenir plus axés sur la formation.

Après avoir entendu son président, le Conseil Municipal

DECIDE

- d'autoriser, sur le principe, le recours aux Contrats Avenir,
- Donne mandat à Monsieur le Maire aux fins de signer les conventions et contrats correspondants.

PRECISE

- que les sommes nécessaires sont inscrites au budget. Fonction 90. Nature 64131.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité, je vous en remercie.

REVALORISATION DU TAUX DE L'INDEMNITE ENTRETIEN ET NOURRITURE
DES ASSISTANTES MATERNELLES

▪ **Madame SAUMIER**

Les Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale perçoivent une indemnité entretien nourriture qui est multipliée par un coefficient qui varie selon le nombre d'enfants accueillis. Ce coefficient est de 3 pour un enfant accueilli, de 4,5 pour deux et de 6 pour trois enfants. Cette indemnité n'a pas été revalorisée depuis 2002. Elle est actuellement de 2,95 €. Je vais vous expliquer pourquoi elle n'a pas été revalorisée depuis 2002. Au début de l'année 2003, la Conférence de la Famille annonçait une très nette amélioration du statut des Assistantes Maternelles et nous avons attendu jusqu'au mois de juin 2005 pour que la Loi soit votée et encore les décrets ne sont toujours pas signés. Je précise que les Assistantes Maternelles étaient plus en demande de reconnaissance des heures qu'elles effectuaient puisqu'elles sont hors du circuit de la RTT et récemment elles ont obtenu 7 jours de congé supplémentaires. Il faut que nous revalorisons cette indemnité entretien nourriture et nous proposons donc de la porter au minimum garanti qui est assuré par le Code du Travail qui est actuellement de 3,11 € et qui suivra la même évolution que le SMIC, donc qui sera revalorisé régulièrement, ce qui nous évitera en plus de prendre une délibération chaque fois ; nous parlons que de minimum garanti.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On aura une actualisation qui se fera automatiquement.

▪ **Madame SAUMIER**

C'est une indemnité entretien nourriture ; ça couvre donc, non seulement le repas de l'enfant mais en plus l'eau qui sert pour tirer la chasse d'eau, pour lui laver les fesses, les produits ménagers, l'entretien.

Délibération

Monsieur le Maire expose la nécessité de modifier le contrat de travail des assistantes maternelles de la Structure d'Accueil Familial Municipale.

L'avenant concerne l'article 5 du contrat de travail actuel et est relatif au calcul de l'indemnité d'entretien nourriture que perçoivent les assistantes maternelles de la Structure d'Accueil Familial Municipale.

Il est demandé que la modalité d'attribution de l'indemnité entretien nourriture suive l'évolution du minimum garanti prévu par l'article L 141-8 du Code du Travail.

Cette indemnité est multipliée par un coefficient basé sur le nombre d'enfants gardés.

En conséquence, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de cet avenant au contrat de travail des assistantes maternelles de la Structure d'Accueil Familial Municipale.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

L'inscription au contrat de travail des assistantes maternelles de la Structure d'Accueil Familial Municipale de l'avenant sus-cité.

ARTICLE 2

L'application du contrat de travail ainsi modifié à dater du 1^{er} Juillet 2006.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ Monsieur le MAIRE

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Madame CAPELLE**

La commune de Saint-Orens participe à la gestion et au financement du Centre de Loisirs Intercommunal du SICOVAL. Elle participe aussi au financement des journées d'inscription par les parents, c'est-à-dire qu'il y a une grille de participation de la Mairie de Saint-Orens aux journées du Centre de Loisirs du SICOVAL, cette participation étant attribuée aux familles. Cette participation n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années, elle a été seulement transformée lors du passage à l'euro en 2001. Nous vous proposons ce soir une nouvelle grille. Il y a quelques années nous avons instauré la tarification de la cantine en fonction d'un quotient familial, donc avec l'établissement d'une grille et d'un mode de calcul pour calculer ce quotient en abrégant et en simplifiant les revenus déclarés sur le nombre de personnes qui vivaient au foyer et non pas le revenu imposable sur le nombre de parts, ce qui était plus favorable pour les familles. Nous l'avons un peu plus récemment appliqué également à la participation de la Ville aux classes transplantées. Donc arrive enfin le tour de la participation de la Ville pour le Centre de Loisirs. Nous vous proposons la même grille que pour la tarification de la cantine, le mode de calcul, à savoir revenus déclarés sur nombre de personnes vivant au foyer. Et en plus nous avons revalorisé la participation de la commune pour les familles. Je vous rappelle que ces deux grilles que vous avez à la page suivante ne sont pas complètement superposables, c'est-à-dire que 240 de quotient sur la nouvelle grille ou 202 sur l'ancienne grille ne sont pas superposables, elles ne correspondent pas tout à fait au même mode de calcul. Il est plus favorable pour les familles maintenant. Je rectifie ce qui était marqué dans le préambule. Le Centre de Loisirs appliquait donc le mode de calcul qui était affecté à l'ancienne grille et maintenant il va pouvoir utiliser la nouvelle grille et le nouveau mode de calcul qui sera donc cohérent avec l'ensemble des participations financières pour les enfants de la commune, donc à la commune, aux classes transplantées et au Centre de Loisirs. En outre, jusqu'à maintenant les familles donnaient un avis d'imposition avec leurs revenus déclarés pour la cantine et les classes transplantées et un autre au SICOVAL pour l'autre calcul et l'autre grille puisque ça n'était pas la même. Donc maintenant nous allons aussi demander un avenant à la CNIL par rapport à ce dispositif de façon à ce que quand la famille nous fournit son avis d'imposition pour la cantine on puisse communiquer au Centre de Loisirs non pas la feuille d'imposition mais la quotient qui a été affecté pour simplifier les calculs et simplifier les démarches des familles. Ce n'est pas la participation au Centre de Loisirs c'est bien la participation pour les familles.

Délibération

Monsieur le Maire expose que la grille de participation au Centre de Loisirs du SICOVAL n'a pas été revalorisée depuis plusieurs années, mais seulement transformée lors du passage à l'euro en 2001.

Par ailleurs, le Centre de Loisirs utilise un mode de calcul du quotient familial différent de celui utilisé par Saint-Orens pour la restauration scolaire.

Afin d'être en cohérence avec le Centre de Loisirs, et d'éviter aux familles de fournir deux fois leur avis d'imposition, il conviendrait de communiquer au Centre les quotients familiaux des familles. Ces informations sont renseignées par le logiciel utilisé pour la tarification cantine.

Monsieur le Maire propose :

- D'appliquer la même grille des quotients familiaux que celle utilisée pour la tarification cantine,
- De réévaluer cette grille tout en respectant la dotation budgétaire,
- De communiquer au Centre de Loisirs les quotients familiaux des familles.

Il demande en conséquence au Conseil Municipal d'approuver la grille suivante :

Quotient familial en euros	Participation en euros	
	Demi-journée	Journée
1 $q \leq 240$	3.50 €	7 €
2 $240 < q \leq 390$	3 €	6 €
3 $390 < q \leq 540$	2.50 €	5 €
4 $540 < q \leq 740$	1.50 €	3 €
5 $740 < q \leq 940$	1 €	2 €
6 $q > 940$	0 €	0 €

Rappel de l'ancienne grille :

Quotient familial en euros	Participation en euros	
	Demi-journée	Journée
1 $q < 202$	4.32 €	6.13 €
2 203 à 241	3.81 €	5.23 €
3 242 à 303	3.08 €	3.98 €
4 304 à 352	2.40 €	6.80 €
5 353 à 402	1.77 €	4.84 €
6 403 à 454	1.04 €	4.01 €
7 $q > 454$	0 €	0 €

Le Conseil Municipal, après avoir en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé de la proposition.

DECIDE

ARTICLE 1

La grille de subvention ci-dessus, présentée par Monsieur le Maire est adoptée.

ARTICLE 2

Les participations financières pour les familles inscrivant leurs enfants au Centre de Loisirs sont approuvées.

ARTICLE 3

Le principe de la communication des quotients familiaux au Centre de Loisirs est accepté.

ARTICLE 4

Que les sommes nécessaires sont inscrites au budget fonctionnement, fonction 60, nature 6554, antenne 518, service 608.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas d'autres remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Madame CAPELLE**

Il faudra modifier dans l'Article 2 : ce n'est pas la participation financière au Centre de Loisirs, c'est bien la participation financière pour les familles inscrivant leurs enfants au Centre de Loisirs.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est enregistré.

CONVENTION POUR LA FOURNITURE DE REPAS DU TYPE « SCOLAIRE » A LA VILLE DE SAINT-ORENS DE GAMEVILLE PAR LE SIVURS DE CASTANET

▪ **Madame REVEL**

Cet été il est prévu à la Cuisine Centrale des travaux de mise en conformité. Les travaux sont prévus pour tout le mois de juillet et tout le mois d'août. Pendant ce temps là il est bien évident qu'on ne pourra pas fabriquer les repas à la Cuisine Centrale pour les personnes que nous servons, à savoir essentiellement le Centre de Loisirs et le portage à domicile, plus quelques prestations exceptionnelles. Nous avons demandé aux SIVURS de CASTANET de bien vouloir nous fournir les repas pendant les neuf semaines que vont durer les travaux. On a établi un menu type tel qu'il est à peu près servi ici, avec toutes les modalités de service dans les barquettes pour le réchauffage, etc. Les prix sont fixés pour un repas en barquette multi-portions à 2,56 €, pour un repas en portion individuelle à 3,75 € et pour un repas spécial à 6,25 €. Pendant ce temps là le personnel de la Cuisine Centrale est en partie en congé comme à l'habitude mais il y aura tout de même des agents dans la Cuisine Centrale qui vont se relayer au SIVURS de CASTANET pour assurer une continuité et pour assurer aussi le lien avec les services de la Mairie, notamment le comptage des inscriptions. Le mode de gestion administrative ne changera pas. Ça risque de se renouveler l'an prochain parce que les travaux sont prévus en deux tranches.

▪ **Madame CAPELLE**

J'avais juste une précision à demander à Anne-Marie. Nous fournissons à certains enfants des repas dits « allergiques », c'est-à-dire avec une éviction alimentaire. Certains de ces enfants fréquentent aussi le Centre de Loisirs, donc ça ne pose pas de problème puisqu'on leur prépare déjà pour certains un menu type « allergique » pendant l'année et donc pendant les vacances. Je voulais savoir ce qu'il advenait de ces enfants pendant cet été parce que je ne sais pas si la Cuisine Centrale du SIVURS assure la même prestation au niveau du repas « allergique ».

▪ **Madame REVEL**

Ils ont également ce type de prestation ; donc ce sont des repas en portion individuelle.

Délibération

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la nécessité pour la Commune de Saint Orens de se procurer les repas pendant la durée de la première tranche des travaux prévue du 1^{er} juillet 2006 au 31 Août 2006.

Ces travaux sont nécessaires pour mettre en conformité notre Cuisine Centrale.

Monsieur le Maire indique que la Cuisine Centrale du SIVURS peut faire face à notre demande, sous certaines conditions portées au projet de la convention dont il donne lecture.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Considérant le bien fondé des propositions du Maire

DECIDE

ARTICLE 1

La convention pour la fourniture de repas du type scolaire par le SIVURS est approuvée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Je pense que tout le monde connaît le SIEANAT. Le SIEANAT œuvre pour qu'il y ait une coordination des communes éligibles aux aires des Gens du Voyages, ce qui permet d'éviter, en l'occurrence à Saint-Orens, d'avoir des envahissements parce que depuis quelques années, depuis l'ouverture de l'aire, les envahissements des caravanes des gens du voyage il y en a très peu sur la commune et même quand il y en a au bout de 4-5 jours on arrive, avec de la persuasion et quelques contraintes, à les faire partir, à leur faire comprendre que nous sommes dans le régime de la Loi et qu'ils doivent l'appliquer comme tout citoyen. Le SIEANAT en général nous aide beaucoup pour la perception de l'AGAA (aide à la gestion des aires d'accueil) et c'est un syndicat qui est en permanence en liaison avec les services publics, le Préfet en général, les organisations syndicales des gens du voyage et les communes. Il faut savoir que le Président du SIEANAT est un délégué de Saint-Orens, Monsieur HUYGHE et le deuxième délégué c'est moi-même.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Je voudrais savoir s'il existe un bilan d'activité par rapport à l'aire d'accueil, spécifiquement à l'aire de Montpapou, c'est-à-dire notre aire d'accueil. J'ai regardé avec attention le rapport d'activité 2005 et je n'ai rien trouvé là-dessus.

▪ **Monsieur le MAIRE**

J'en ai discuté avec le Directeur Général, le rapport d'activité existe ; c'est la deuxième année de fonctionnement puisqu'on avait commencé en automne mais on n'a qu'une année pleine, c'est 2005. Il n'a pas été inscrit dans le rapport d'activité général et je pense que c'est une erreur.

▪ **Monsieur MERONO**

A ce moment-là c'était difficile dans la mesure où il y avait des ruptures sur des cartes et le bilan financier définitif ne pouvait pas être fait.

▪ **Monsieur PETREMANN**

Les rapports d'activité existent puisque de fait nous sommes éligibles à l'AGAA qui est une subvention de fonctionnement que l'Etat nous verse pour que nous ayons une aire pour les gens du voyage. Pour 2005, l'AGAA représente 66 % des dépenses, la part des usagers c'est 24 %. Il reste environ 10 % à la charge de la commune en ce qui concerne le fonctionnement. En ce qui concerne la fréquentation, l'aire est pleine à 80 %, voire 100 %, mais malheureusement ce sont presque des permanents. Et c'est un peu pour ça qu'on ferme systématiquement tous les ans l'aire pendant trois semaines/un mois pour les obliger à partir et peut-être à renouveler les gens qui habitent sur ces aires. Là où on peut être fier, c'est dû également au SIEANAT et à pas mal de personnes, c'est que si vous allez sur l'aire les jours d'école vous ne verrez aucun enfant et tous les enfants sont scolarisés. Il y a eu un effort fait par le Conseil Général pour ramasser les enfants avec un minibus. Les enseignants ont joué le jeu. Nous avons un gestionnaire qui dès qu'il voit une nouvelle famille arriver et qui a des enfants scolarisables met la pression pour les inciter à aller vers les écoles.

- **Madame DELEUZE**

Je voudrais remercier les collègues qui s'en occupent parce que je trouve que c'est exceptionnel cette qualité de la scolarisation sur l'aire et d'autant plus qu'on ne peut que constater les difficultés matérielles pour le faire. Ils sont bien loin de l'école et même si c'est mieux il y a encore des progrès à faire pour l'accueil de ces populations. Ça m'amène à poser la question de passer de la conviction à la contagion au sein du syndicat pour les autres communes puisqu'il est relevé que l'ensemble des communes qui relèvent de la Loi n'ont pas fait face à leurs obligations, d'une part, et d'autre part, si Claude peut dire un mot de ces réunions du Comité Syndical qui se font, si j'ai bien compté, systématiquement à la deuxième convocation, ce qui veut dire qu'à la première il n'y ait pas le quorum. Je ne voudrais pas laisser passer inaperçu ce problème de fonctionnement de toutes ces structures intercommunales à l'occasion de celle-ci qui me tient bien à cœur.

- **Madame CAPELLE**

Par rapport à la classe Passerelle qui se trouve au collège c'est qu'il n'y a plus seulement des enfants qui apprennent aussi à lire et à écrire, on a de plus en plus des enfants qui passent au collège avec un certain niveau scolaire, je pense qu'on va bientôt avoir des passages en sixième. Ces adolescents qui sont en classe Passerelle sont de plus en plus intégrés dans les autres classes. Pour répondre à Denise, je pense que la contagion on essaie de la propager effectivement parce qu'on a énormément fait visiter cette aire et je pense qu'à chaque fois on a toujours énormément insisté auprès des Elus qui venaient visiter sur l'importance de cette scolarisation, l'importance de l'accompagnement, du transport, de la réelle volonté qu'il fallait avoir pour cette scolarisation.

- **Madame CAPEL**

En ce qui concerne la scolarisation des enfants c'est un défi important que la collectivité a relevé. Je voudrai évoquer la situation et l'intérêt d'une autre frange de population dans ces familles, c'est-à-dire les femmes. Puisqu'on a dans cette commune certains outils, on a un centre d'animation sociale, on a des conseillères en économie sociale et familiale, on a un service de transport pour les personnes âgées que l'on amène soit au centre social soit au service des animations, je crois qu'on pourrait saisir l'occasion pour inviter ces gens là sur une tranche de population que celle des enfants à venir profiter des lieux d'accueil qui pourraient aussi les intéresser et les faire évoluer tout en respectant bien sûr leurs us, leurs coutumes et leur culture.

- **Monsieur MERONO**

En ce qui concerne le quorum au niveau du SIEANAT, c'est vrai qu'il y a systématiquement la première convocation et plus personne n'y va parce qu'on sait que la première convocation ne réunit pas le quorum. On envoie les deux convocations en même temps pratiquement. Pourquoi ? Les communes concernées sont des communes de plus de 5000 habitants puisque ce sont elles qui ont l'obligation d'avoir des aires du Gens du Voyage et malgré tout dans ces aires là les gens ne savent pas trop où mettre une aire. La construction des aires était subventionnée à 70 % par l'Etat, donc il y avait environ 30 % à la commune. Normalement ça devait s'arrêter à la fin de l'année, c'est-à-dire que toutes les communes de plus de 5000 habitants qui n'avaient pas fait leurs constructions et bien n'auraient plus ces subventions. Elles seraient obligés de le faire sur leurs subventions propres. Ça a été repoussé d'un an ou deux pour que les communes qui sont un peu en retard parce qu'il y a des difficultés à trouver des terrains pour implanter des aires. On a également ce problème des aires de grand passage. On n'est pas trop touché à Saint-Orens parce

qu'on n'est pas trop sur des axes importants. L'intégration je suis tout à fait d'accord. On a quelques enfants qui sont à l'école, des enfants des Gens du Voyage, qui sont invités à des anniversaires d'« autochtones » si on peut dire. C'est un premier signe qui montre qui sont de plus en plus intégrés dans la société. Je crois qu'ils sont fiers d'être des citoyens à part entière. A partir du moment où ils payent leurs consommables, l'équivalent de la taxe locale, donc ce sont des citoyens.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

Pour rebondir sur les propos de Claude, j'en profite pour informer l'assemblée qu'à partir du 1^{er} janvier 2007 il va y avoir une nouvelle taxe d'habitation sur les résidences mobiles terrestres et qui sera appliquée aux Gens du Voyage. Par rapport à ce que tu disais tout à l'heure sur la sédentarisation des gens du voyage, il va falloir peut-être mesurer les effets de cette mesure sur notre aire d'accueil.

- **Monsieur ARTERO O.**

On la chance d'avoir quelqu'un qui est compétent à son poste mais l'ensemble de la population et lui surtout redoutent cette mesure qui va à mon avis et à son avis aussi casser l'élan d'intégration qu'on voit apparaître et qui est certain. Tous ne paieront pas cette taxe d'habitation, que les minima sociaux, notamment les bénéficiaires du RMI ne la paieront pas, que ça ne sera que des salariés ou entrepreneurs. Cela va à mon sens beaucoup plus entraîner les gens à repartir vers le sauvage plutôt qu'à les faire venir. C'est une idée de Monsieur SARKOZY qui veut faire ça très vite, montrer que ce sont des citoyens à part entière. Pour moi il va un peu trop vite, il va falloir peut-être aller doucement pour arriver à ce que les Gens du Voyage se sentent vraiment citoyens d'un pays qu'ils ne quittent pas.

- **Madame SARRAILH**

La taxe d'habitation a été un événement cette année qui avait été proposée par un député UMP à 75 € le m² de caravane. Il y a eu un débat et sur proposition d'un député socialiste elle est descendue à 35 € par m² de caravane et c'est quelque chose d'une très grande iniquité parce que ces personnes là payent sur une caravane qui n'est même pas reconnue comme une habitation. Ils sont quasiment insolvable et ils sont dans une situation de précarité.

- **Monsieur KOUNOUGOUS**

J'ai apporté une information aux débats, je n'ai pas pris parti pour tel ou tel camp. J'ai entendu des arguments qui me paraissent censés mais d'un autre côté il y a d'autres arguments aussi qui font que, d'une part, cette imposition va procurer aussi des recettes fiscales pour la commune, donc c'est à prendre en considération, et d'autre part, effectivement par rapport à la sédentarisation des Gens du Voyage ce sera aussi peut-être une manière de permettre une rotation et que des Gens du Voyage puissent bénéficier de notre aire.

- **Monsieur le MAIRE**

On va revenir sur ce qui nous est présenté, c'est-à-dire le bilan du SIEANAT. Je vous demande d'être courts de manière à ce qu'on puisse poursuivre les autres points à l'ordre du jour.

- **Monsieur MERONO**

Sur des éléments de questions ou des réponses qui n'ont pas été données. L'absentéisme de certains élus et dont l'absence de quorum. C'est lié aussi au fait que la plupart des réunions ont lieu à des heures où les gens travaillent et donc c'est la question du statut des élus qui est en cause. Ce n'est pas uniquement au niveau du SIEANAT. C'était cet après-midi au niveau du SMEAT qu'on a eu le même problème. Ça accroît les distorsions entre les élus qui sont disponibles et qui peuvent y être soit qu'ils sont dans des emplois où ils peuvent se libérer, soit qui sont retraités comme moi et on a un niveau de connaissance que n'ont pas les élus de certaines petites communes ou qui travaillent. Ce n'est pas pour ça que les élus se désintéressent des problèmes des Gens du Voyage. Le SIEANAT a fait un travail remarquable en matière de vulgarisation et certains élus même ont proposé, et donc ça a été souligné, donc la maire de Launaguet a proposé une aire de grand passage chez elle. Ce n'est pas la population locale qui l'a fustigé au départ. Ce sont les maires et certains maires, je ne vais pas dire le nom mais enfin c'est un de vos amis Monsieur KOUNOUGOUS, il s'appelle Grégoire son prénom, c'est lui qui a fustigé et qui a monté la population. Je dis que de sa part c'est honteux, c'est un scandale. De la part de cet individu qui a eu le culot de baptiser une cloche de l'église de sa commune, la faire baptiser au grand dam du curé et de tout le monde du nom de sa concubine, du prénom de sa concubine, je trouve que c'est un peu léger. Ensuite la même problématique par rapport à la loi perverse qui a été votée. Et moi je ne suis pas dans la logique de dire qu'on ne doit absolument pas payer d'impôt. Je dis qu'à un certain niveau il y a des impôts qui sont inacceptables parce que certains ne peuvent pas les porter. Voilà la réalité et que ça aurait tendance à faire que certains qui ont essayé de rentrer sur le chemin de l'emploi salarié se sortiraient de cet emploi là et iraient sur un RMI pour ne pas avoir à payer la taxe d'habitation. C'est-à-dire qu'on aurait des effets sur le long terme inverses de ce qu'on a fait. C'est-à-dire qu'on foutrait en l'air 15 ans ou 20 ans de travail. Aujourd'hui même à l'Assemblée Nationale un Elu du peuple, de votre parti politique M. KOUNOUGOUS, a fait une autre proposition du même acabit. Ce Monsieur a proposé des allègements et des assouplissements de la Loi SRU. Aujourd'hui sur ce département la Loi SRU commence à être comprise par l'ensemble des maires des communes, il y a encore quelques réticences au niveau des populations, y compris des communes qui ne sont pas soumises à la Loi SRU, il y a des propositions sur tous les projets de construction qui sont un peu plus étoffés de mettre au minimum sur des communes toutes petites 10 % de logements sociaux. C'est une grande victoire et aujourd'hui quelqu'un, un de vos amis M. KOUNOUGOUS a tué cette loi.

- **Madame SARRAILH**

Je suis bien contente de ce qu'à raconté Claude MERONO. Il y a un petit problème qu'on avait vu l'année dernière, c'était à la fermeture de l'aire annuelle, où les Gens du Voyage n'ont pas su où aller et se sont mis sauvagement sur des endroits sur la commune, et je voulais aussi remercier le Maire et le Premier Adjoint qui ont fait un travail d'accueil afin de maintenir les Gens du Voyage sur la commune et de ne pas les traduire en Référé comme l'on fait beaucoup de communes.

▪ **Monsieur KOUNOUGOUS**

Monsieur MERONO, je le prends avec philosophie parce que Monsieur MERONO je ne vous permettrai pas de m'attaquer personnellement. Je ne vous ai pas attaqué personnellement. Vous dites que c'est mon ami, un ami politique on peut avoir des divergences, vous le savez bien au Parti Socialiste. Vous affirmez que monsieur, le maire, donc je ne citerai pas de nom, vous dites que c'est mon ami, mais qu'est-ce que vous en savez ? Vous êtes à ma place ? Non il ne faut pas réagir comme ça. Moi je ne vous ai pas attaqué. Cette question méritera un débat, moi je me positionnerais mais ne collez pas des étiquettes UMP parce que nous sommes tous à l'UMP. Je pense qu'il y a des divergences de fond et je ne suis pas toujours d'accord avec les propositions du Président. Je n'accepte pas que vous m'associez à certaines personnes. Il faut être clair, je crois qu'il ne faut pas non plus envenimer les choses et dire que je suis ami d'un tel ou tel. Moi je ne vous ai jamais dit que c'était mon ami. N'envoyez pas des attaques personnelles comme ça. Je crois que ça ne pourra que ressortir dans la qualité du débat démocratique. Quand on s'envoie des invectives comme ça, forcément je ne suis pas content. Je vous demanderai de la modération et aussi de la retenue dans vos propos.

▪ **Monsieur MERONO**

Si je vous ai vexé mon cher collègue, je m'en excuse bien volontiers mais je voulais montrer que même si les délibérations se sont prises à l'unanimité il y a quand même des militants politiques qui sont proches de partis politiques opposés au nôtre et que demain ou après-demain on sera dans la rue en opposition. L'Assemblée Nationale a déjà montré le chemin et je ne pense pas qu'on puisse débattre ici par la suite de décisions qui auront été votées.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense qu'on a été loin dans ce débat autour du SIEANAT. Le rapport qui a été proposé est soumis à information. Par contre nous avons encore trois points à l'ordre du jour.

Pour information

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le rapport retraçant l'activité du SIENAT pour 2004.

S'engage une discussion sur ce document au cours de laquelle est appelé à intervenir notamment Monsieur PETREMANN, délégué de la commune à ce syndicat.

Après quoi, le Conseil Municipal

DECIDE

ARTICLE 1

Il est donné acte du rapport d'activités du Syndicat Mixte pour l'accueil des gens du voyage dans le département de la Haute-Garonne

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DEMANDE DE SUBVENTION – ACQUISITION DE MOBILIER SCOLAIRE, DE RESTAURATION
MATERIEL D'ENTRETIEN ET EQUIPEMENT

Délibération

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'acquérir du mobilier scolaire, et de restauration, du matériel d'entretien et d'équipement périscolaire nécessaires au bon fonctionnement des groupes scolaires de la Commune.

Il ressort de l'analyse des besoins que le coût total de ces achats pourrait être estimé à 45 000 Euros. Le montant exact sera établi après l'appel d'offres.

La Commission Enfance du 17 novembre 2004 a approuvé pour les années 2005, 2006 et 2007 ces acquisitions.

Il invite en conséquence le Conseil Municipal à se prononcer sur la convenance de ces achats et d'arrêter, dès à présent, le montant de la dépense qui pourrait être subventionnée par le Conseil Général.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré.

Considérant le bien fondé de ces acquisitions :

DECIDE

ARTICLE 1

L'achat du matériel pour un montant global de 45 000 Euros TTC est approuvé.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé de solliciter auprès du Conseil Général, la subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer ces acquisitions.

ARTICLE 3

Cette dépense est inscrite au Budget Primitif de 2006.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

Délibération

Monsieur le Maire rappelle que le programme de rénovation de l'espace Altigone arrêté dans le cadre du contrat d'agglomération, pour un montant d'un million d'euros hors taxes, comptait deux volets :

- un volet de travaux de réhabilitation,
- un volet de travaux permettant le développement d'activités culturelles.

Il souligne que pour des raisons techniques et financières, une première tranche du volet travaux de réhabilitation a été réalisée en 2005 pour un montant HT de 237 705,12 €, soit 284 295,32 € TTC, consistant entre autres et principalement dans la rénovation de la salle de spectacle.

Il indique qu'il convient d'engager la deuxième tranche du volet de travaux de réhabilitation en 2006 pour un montant estimé d'environ 609 994 € HT soit 729 350 € TTC consistant principalement en l'insonorisation des locaux, l'installation d'un dispositif de climatisation réversible et la mise en sécurité du bâtiment.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le bien fondé de ces travaux et investissements pour les montants sus-mentionnés.

Le Conseil Municipal après avoir examiné le projet et en avoir délibéré,

VU la délibération du 7 décembre 2004 relative aux travaux d'aménagement du Centre Culturel ALTIGONE– Année 2005

VU la délibération du 18 mars 2005 relative au Centre Culturel Altigone –Rénovation salle de spectacles et locaux écoles danse et musique – Approbation du dossier de consultation

VU la délibération du 26 mai 2005 relative au marché de travaux – Centre Culturel Altigone – rénovation salle spectacles et locaux écoles : Danse et Musique

VU la délibération du 21 février 2005 relative aux travaux d'aménagement de l'espace Altigone – modification du programme initial année 2 (2005) et année 3 (2006) du contrat d'agglomération

Considérant le bien fondé et la nécessité de ces opérations de rénovation,

DECIDE

ARTICLE 1

La deuxième tranche du volet de travaux de réhabilitation de l'espace Altigone (année 2006) comporte une partie de travaux et une partie d'achat de matériel scénique, conformément au projet initial et à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2006. Les montants concernés sont les suivants :

	HT	TTC
Travaux	460 000 €	550 000 €
Travaux de sécurité	25 100 €	30 000 €
Etude Acoustique	25 100 €	30 000 €
Bureau de Contrôle	14 200 €	17 000 €
Etude Thermique	15 100 €	18 000 €
Sous Total Travaux	539 500 €	645 000 €
Equipement Bar	8 194 €	9 800 €
Achat matériel scénique 2006	35 500 €	42 500 €
Achat matériel scénique 2005	26 800 €	32 055 €
Sous Total Matériel Scénique	62 300 €	74 555 €
TOTAL	609 994 €	729 350 €

ARTICLE 2

Il est sollicité pour faire face à ce projet, et dans le cadre du contrat d'agglomération, l'aide la plus large possible de la part de la Région, du Département, et en règle générale de tout organisme public ou privé susceptible d'apporter sa contribution au développement de la culture.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et en règle générale de tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Si vous n'avez pas de remarques, je vous propose de procéder au vote de cette délibération.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Madame CAPELLE**

C'est une motion qui est en deux parties qui concerne l'Education Nationale. La première partie tient à rappeler qu'il y a eu un changement dans la façon de compter les effectifs des enfants dans les écoles maternelles puisque nous assistons maintenant à une globalisation sur la commune, c'est-à-dire qu'auparavant il y avait un certain seuil en dessous duquel il ne fallait pas descendre pour éviter une fermeture école par école alors que maintenant comme c'est globalisé sur la commune l'Académie compte tous les enfants d'une tranche d'âge (les 3-6 ans) sur les trois écoles et divise par le nombre de classes. A nous de répartir après au mieux les enfants. Evidemment ce qui sont dans l'école on ne les change pas, par contre on nous a déjà suggéré, pour mieux pouvoir fermer une classe, d'inscrire dans l'école où il va rester une classe et pas dans celle où on va fermer. C'est-à-dire qu'avant on allait dans une école parfois éloignée de chez soi parce que l'école était « pleine » et maintenant pour mieux la vider on va aller dans une autre école. Je vous rappelle que nos écoles sont distantes de plusieurs kilomètres, qu'il n'y a pas de transport en commun intra Saint-Orennais pratique entre les écoles, qu'il n'y a parfois pas de trottoirs, que pour des petites sections de maternelles ou des parents qui n'ont pas de voiture ou qui travaillent et qui ont des problèmes de déplacement, je ne sais pas comment on va faire. A priori nous risquons une voire deux fermetures de classes sur la commune en raison de cette globalisation. Ecole par école on va arriver à ce qui était avant le seuil minima, donc si on globalise on risque de fermer deux classes de maternelle avec les risques que cela implique sur la scolarisation des plus jeunes et ça va monter l'effectif moyen par classe et avec pour nous des retentissements sur le nombre de places en crèches parce que si les enfants ne sont plus admis dans les petites sections à partir de 2 ans et demi à l'école, ça veut dire qu'ils vont demander des dérogations pour rester plus longtemps à la crèche et donc je ne sais pas ce qu'on va faire des bébés.

Est-ce que quelqu'un a des questions sur la partie effectifs et globalisation ?

▪ **Madame PAITRY**

Est-ce que cette motion est générale, c'est-à-dire sur toute la Haute-Garonne ou est-elle propre à Saint-Orens ?

▪ **Madame CAPELLE**

Elle est générale, ce mode de calcul est bien sûr pour tout le département. C'est une motion Saint-Orennaise sur un problème qui est départemental.

▪ **Madame PAITRY**

Est-ce que d'autres communes se sont associées.

▪ **Madame CAPELLE**

Je sais que d'autres communes se débattent dans les mêmes difficultés avec lesquelles on a des rapports et qui discutent exactement de la même chose ; après vous dire si elles l'ont traduite en motion de la même façon, je ne sais pas.

▪ **Monsieur le MAIRE**

On va l'envoyer aussi à l'Association des Maires de France parce que je pense qu'il faut faire prendre conscience de la situation dans laquelle on se trouve. Si je reviens sur la première partie de la motion, l'an dernier lorsque l'Inspecteur d'Académie a changé la règle du jeu, il a commencé par globaliser au niveau des ouvertures. A la limite on pouvait admettre la globalisation au niveau des ouvertures. Par contre on lui avait écrit une lettre en lui disant : « on sait très bien ce que vous préparez Monsieur l'Inspecteur d'Académie, vous allez maintenant dans une deuxième étape globaliser au niveau des fermetures ». L'histoire nous a donné raison et ça risque de faire des fermetures en cascade. On a 15 enseignants, donc l'Inspection Académique nous dit $15 \times 28 = 420$, donc vous pouvez accueillir 420 enfants. « Combien vous en accueillez ? 350 en comptant tout. Donc vous pouvez en accueillir 70 ; vous ne les accueillez pas, donc on vous enlève 2 postes d'instituteurs, voire 3 ». Ce qui se passe après c'est que la répartition par école pose tout un tas de problèmes. Il y a la question des fratries, des distances, de la scolarisation jusqu'à 4 ans. Parce que si nous ne pouvons pas accueillir dans de bonnes conditions, au lieu de prendre les trois premiers mois de l'année 2004 on ne prendra plus qu'à partir du 1^{er} septembre, ce qui fera que les enfants rentreront à 4 ans. On a fait cette motion parce qu'on a senti que la chose prenait de l'importance et en plus il y a une deuxième partie que va développer Isabelle et qui pose, là au niveau du département de la Haute-Garonne, une question tellement fondamentale que je suis intervenu d'une manière très rapide au cours de la Communauté d'Agglomération dans un échange que l'on a eu sur d'autres aspects.

▪ **Madame CAPELLE**

Sur le problème de la médecine scolaire c'est un problème départemental mais qui est aussi un problème sur d'autres académies. Juste avant les vacances de printemps, le Service de Santé des Elèves de Haute-Garonne a appris que son budget de vacances était réduit de 40 %, ce qui permettait de maintenir en place les médecins vacataires qui avaient signé leur contrat jusqu'au 30 juin mais ne permettait en aucun cas de rebaucher aucune des 14 d'entre elles à la rentrée du 1^{er} septembre. C'est-à-dire que sur un service qui fonctionne avec 35 médecins vacataires, il en restait 21 le jour de la rentrée de 2006, c'est-à-dire 21 médecins scolaires pour 217.000 élèves puisque les médecins scolaires s'occupent des enfants de la maternelle au lycée. Cette motion demande au Recteur de réclamer les moyens pour un bon fonctionnement. Les médecins scolaires ont alerté les maires, les députés, tous les services d'enseignement, les parents d'élèves et tous leurs partenaires, qu'ils soient médicaux ou sociaux, ils ont également alerté les médias avec des passages sur FR3, sur Sud-Radio et sur TLT. Je ne sais pas si c'est à cause de ça mais nous avons appris tout à l'heure par la télé au moment de l'émission de TLT que le Conseiller auprès du Recteur annonçait une reprise du budget, peut-être pas des 40 % manquant mais d'une partie. Pour l'instant ce n'est qu'une annonce orale mais peut-être que la motion, avec toutes les actions menées, va porter ses fruits puisque qu'il semblerait que le Docteur NAVARO se soit engagé une rallonge du budget « vacances » pour la rentrée mais pour l'instant rien n'a été encore officiellement donné comme information.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je mettrai en garde aussi parce qu'on sait très bien ce qui se passe... on nous donne un grand coup de massue et puis tout à coup on nous dit « bon vous voyez finalement ce grand coup de massue ce n'est qu'un petit coup de bâton » mais au passage on supprime 6 postes ; au niveau des collèges et au niveau des lycées, par rapport aux questions de drogue, d'alcoolisme, aux questions de mal vivre, de tabagisme, etc. il y a un rôle important à jouer et ce n'est pas un endroit

à désertier actuellement. Comment peut-on à la fois mener une politique répressive et annihiler toute la question de la prévention ? Les médecins scolaires avaient en charge 6.000 élèves, avec ces mesures là, si elles étaient appliquées jusqu'au bout, ils en auraient 11.000 ; ce n'est pas raisonnable.

▪ **Madame CAPELLE**

Je voudrais abonder dans ton sens au niveau des collégiens et des lycéens puisque j'ai entendu il n'y a pas très longtemps qu'il y avait un projet de loi qui incitait à renforcer le pouvoir des maires quant à la délinquance et aux problèmes que pouvaient poser éventuellement les jeunes et notamment dans tout le cortège de mesures prises ; il s'agissait de demander au Services Académiques de prévenir les maires des absentéismes des élèves qui relevaient de sa commune afin de pouvoir prendre des mesures. Quand un élève est absent de façon inexplicquée, la première personne qui est saisie dans un collège ou dans un lycée c'est d'abord le médecin scolaire pour qu'il rencontre l'élève et qu'il essaie de voir ce qui motive cette absence. D'une part on dit qu'on va le signaler, qu'il faut reprendre les choses en mains dans la commune et de l'autre côté on supprime le médecin scolaire qui est normalement le premier interlocuteur pour essayer de voir où est le problème pour cet adolescent.

En primaire et en maternelle, les médecins scolaires se chargent de la visite obligatoire qui est la visite de grandes sections de maternelle, qui est une visite de dépistage avant le CP et qui concerne tous les enfants et ensuite ils ont une action au niveau de la prise en charge individuelle, c'est-à-dire l'intégration de tous les enfants de la commune qui ont soit un handicap soit une maladie chronique (asthme, diabète...) et pour leur permettre d'intégrer l'école ordinaire dans les meilleures conditions possibles, en servant de lien entre le monde du soin, la famille et l'école pour leur permettre une bonne scolarisation. Ce sont ce qu'on appelle des projets d'accueil individualisés. 2500 projets d'accueil individualisés pour la Haute-Garonne.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ces projets sont signés par l'Education Nationale à travers la Directrice d'école et les enseignants, la Ville et la Médecine Scolaire. Nous en avons un certain nombre sur la commune et nous veillons ensuite à ce que nos services soient bien au courant de ces projets d'intégration parce que ça peut avoir des conséquences sur la question de la nourriture, sur la question de soins à apporter dans des situations de garderie municipale.

▪ **Madame CAPELLE**

Sur les temps de péri-scolaire par exemple pour les allergies alimentaires et aussi sur les temps scolaires puisque qu'une ATSEM par exemple personnel municipal peut être autorisée par ces protocoles comme l'enseignant à délivrer des médicaments sur le temps scolaire.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Je pense que c'est une motion qui peut nous rassembler parce que c'est important pour les enfants et la jeunesse.

▪ **Monsieur MAURY**

L'intérêt de ces motions me semble évident. La première il n'y a aucun problème quant sa rédaction. La deuxième, son intérêt est aussi évident mais je trouve que la rédaction est un petit peu faible par rapport à l'importance du sujet et je proposerai de modifier la phrase finale qui dit « *afin de renforcer les effectifs des médecins scolaires au service des élèves de la Haute-Garonne* » par quelque chose de plus fort. De dire par exemple « *afin que l'Education Nationale respecte ses engagements en matière de santé scolaire, notamment en mettant des effectifs de médecins scolaires en nombre suffisant* ». Il faut quand même mettre l'Education Nationale devant ses obligations.

▪ **Monsieur le MAIRE**

Ce sont les règles qui sont cassées. Parce que c'est vrai qu'on ne demande pas des médecins supplémentaires à l'heure actuelle. Il faut bien comprendre qu'un accroissement de population scolaire au niveau de la Haute-Garonne tel qu'on le vit nécessitera des moyens complémentaires.

▪ **Madame CAPELLE**

Il faut juste ajouter que c'était une suppression du budget des vacataires mais il n'a pas été assorti de créations de postes de titulaires, ce qui aurait pu effectivement être une mesure tout à fait favorable. Le concours 2006 n'est pas encore publié, c'est-à-dire qu'on ne sait même pas s'il aura lieu et il n'y a eu aucune création de poste de titulaires.

▪ **Monsieur le MAIRE**

S'il n'y a pas d'autres interventions, je mets cette motion aux voix.

Qui s'abstient ?

Qui vote contre ?

Elle est adoptée à l'unanimité.

▪ **Monsieur le MAIRE**

C'est une motion prise par le Conseil Municipal. Vous savez que de toute manière il y a un règlement intérieur qui permet de présenter une motion qui devient ensuite vote du Conseil Municipal lorsqu'elle est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et si vous n'avez pas d'autres questions, je clos la séance et donne la parole à salle, si quelqu'un souhaite s'exprimer.